

Rapport financier 2006/2007

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 AVRIL 2007 / 43

Rapport de gestion groupe sur les comptes consolidés / 44

Comptes consolidés / 46

Annexe aux comptes consolidés / 50

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés / 64

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ALAIN AFFLELOU S.A. AU 30 AVRIL 2007 / 65

Rapport de gestion sur les comptes annuels / 66

Informations sociales et environnementales / 71

Décisions à prendre / 73

Comptes annuels / 76

Annexe aux comptes annuels / 79

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices / 89

Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce / 90

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels / 91

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES / 93

Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne / 94

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration / 96

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés / 97

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées / 99

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription / 100

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise / 101

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2007 / 103

Ordre du jour de l'Assemblée Générale / 104

Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale / 105

États financiers consolidés au 30 avril 2007

Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 30 avril 2007

Comptes consolidés au 30 avril 2007

Annexes aux comptes consolidés

Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

RAPPORT DE GESTION GROUPE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2007

Situation et évolution du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Données commerciales des réseaux d'opticiens du groupe ALAIN AFFLELOU S.A.

Les réseaux du groupe ont progressé au cours de cet exercice de 72 points de vente pour atteindre 872 points de vente à fin Avril 2007. Le développement à l'étranger (international et Espagne) a de nouveau dynamisé son expansion. Il représente désormais près du quart des implantations, avec en Espagne, un réseau de 162 points de vente, et dans les autres pays 45 points de vente. L'expansion du réseau à l'international repose sur l'enthousiasme suscité par notre enseigne, ce dont témoigne l'évolution des ventes à périmètre constant de respectivement +9,7% en Espagne, et +12,1% pour le restant de l'international (principalement Belgique-Luxembourg). En France, l'exercice a été plus contrasté, avec une progression à périmètre constant de 1,2%, à la suite d'un premier semestre médiocre. Au global les ventes générées par les réseaux du groupe ont représenté 566,2M€ HT, contre 525,0M€ sur l'exercice précédent.

Activité et rentabilité du groupe ALAIN AFFLELOU S.A.

> Activité du groupe

Pour l'activité de franchise, les comptes au 30 avril 2007 enregistrent un premier exercice plein en Espagne, à la suite de la mise en franchise fin 2005 de la quasi totalité du réseau espagnol. Cet élément contribue à la hausse significative de l'activité franchiseur du groupe, à 135,2M€, contre 125,6M€ précédemment (+7,6%). Il s'accompagne de l'expansion du réseau international (droits d'entrée et montée en puissance des revenus de référencement et de publicité). En France, le principal élément contributeur de la hausse des revenus de franchise est l'expansion de notre réseau (ventes et périmètre). Enfin, les revenus succursalistes affichent une forte progression, mais qui provient essentiellement de l'accroissement du périmètre des magasins en propre, par rapport à l'année précédente.

> Rentabilité en hausse

Le résultat opérationnel du groupe (avant amortissements et provisions) est en hausse de 11,8%, à 47,5M€ contre 42,5M€ précédemment. Cette progression provient intégralement de l'activité de franchiseur. La rentabilité opérationnelle de l'activité franchiseur est en progression de 14,3%. Les revenus de franchise dérivés du volume d'activité des magasins (redevances de franchise, revenus de communication, revenus de la centrale de référencement et de paiement) tirent l'activité à la hausse tandis que les revenus issus des produits exclusifs accusent une légère baisse de 3,4%. La rentabilité opérationnelle du pôle succursaliste est fortement déficitaire, d'autant qu'il a été constaté une provision

importante sur les fonds de commerce, afin de se conformer avec le niveau normatif des valeurs de fonds de commerce, à 100% du C.A. TTC.

Le résultat financier est légèrement déficitaire sur la période (-0,3M€). Au total, le résultat net groupe après prise en compte des dépréciations citées ci-dessus, s'établit à 22,9M€ contre 30,2M€ précédemment.

> Structure financière

Les flux générés par l'activité ont contribué à une nette amélioration de la situation financière du groupe. A fin avril 2007, l'endettement financier net revient à 20,3M€ contre 44,2M€ précédemment, soit un ratio endettement net / fonds propres de 10%.

Les investissements

Les investissements du groupe sont essentiellement cantonnés à l'activité succursaliste et correspondent soit à des nouvelles implantations, soit à des investissements de renouvellement dans les magasins.

Faits marquants de l'exercice

> Finalisation de l'acquisition du groupe

A la suite de l'OPA sur ALAIN AFFLELOU S.A., initiée par 3 AB OF, entité contrôlée au plus haut niveau par le fonds d'investissement BRIDGEPOINT, des acquisitions de titres ont été réalisées courant mai 2006, et ont conduit à un taux de détention en direct de 79,62% d'ALAIN AFFLELOU S.A. par 3AB OF, inchangé depuis lors. La mise en place des financements bancaires de l'opération d'acquisition a été menée avec succès courant Juin 2006. À ce jour, la structure capitalistique d'ALAIN AFFLELOU S.A. est inchangée.

> Activité du groupe

- Notre gamme de verres exclusifs a été complétée, et couvre désormais la quasi-totalité des besoins clients, sur les verres uni-focaux, aussi bien que sur les verres progressifs sur mesure (LeCinq); il en a résulté une progression importante du taux de pénétration de nos produits exclusifs, à environ la moitié des achats valeur des franchisés.

- Le lancement des gammes de montures exclusives enfants Tfou et la signature de la gamme exclusive Hello Kitty for kids ont permis de compléter l'assortiment enfants de montures exclusives qui comporte désormais de nombreuses références: Franklin la Tortue, Dora l'exploratrice, Bob l'éponge, Hello Kitty, Petit Prince, Pokemon...

- La campagne « la moitié de votre monture à l'œil » qui s'est déroulée sur quatre mois à partir de novembre 2006 a contribué à dynamiser fortement les ventes des magasins du réseau au cours des derniers mois de l'exercice fiscal écoulé et a favorisé le redressement de nos ventes en début d'année civile 2007;

- Enfin, certains arbitrages ont été réalisés en France sur le réseau ALAIN AFFLELOU, et ont conduit à accroître le périmètre succursaliste qui comportait au 30 avril 2007 environ 50 points de vente détenus, dont 7 exploités en location gérance par des tiers franchisés.

sur l'année à venir, le périmètre succursaliste exploité en propre, et ce, conformément à la politique du groupe de développer en priorité son parc en franchise.

Perspectives 2007/2008

L'expansion de nos réseaux à l'international devrait se poursuivre avec, potentiellement, de nouvelles implantations dans des pays d'ores et déjà identifiés. En France, l'accent sera mis sur l'essor de l'enseigne Plurielles.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Des cessions ou mise en location gérance de magasins appartenant au pôle succursaliste sont en cours afin de réduire significativement,

Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 30 avril 2007 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les principes comptables essentiels retenus dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés sont décrits dans l'annexe desdits comptes consolidés. Par ailleurs, les données ci-dessous, figurant dans le détail des comptes consolidés font apparaître la décomposition des résultats du groupe entre l'activité franchiseur (incluant les produits exclusifs), et l'activité succursaliste :

(en millions d'euros)	30 avril 2007	30 avril 2006	Variation
Chiffre d'affaires franchiseur	135,2	125,6	7,6 %
- dont redevances de franchise	22,6	18,1	24,9 %
- dont cions de référencement et de paiement	15,7	14,8	5,8 %
- dont revenus de communication	53,5	47,8	11,9 %
- dont produits exclusifs	43,4	44,9	- 3,4 %
Chiffre d'affaires succursaliste	32,5	25,4	27,7 %
Éliminations interactivité	- 3,3	- 2,9	
Total chiffre d'affaires	164,4	148,1	11,0 %
Marge brute franchiseur	70,5	62,5	12,8 %
Marge en % du C.A.	52,2 %	49,7 %	
- dont redevances de franchise	20,8	17,6	17,8 %
- dont cions de référencement et de paiement	15,3	14,4	6,1 %
- dont revenus de communication	10,0	9,3	7,6 %
- dont produits exclusifs	24,4	21,1	15,6 %
Marge brute succursaliste	17,8	14,0	27,3 %
Marge en % du C.A.	54,9 %	55,1 %	
Éliminations interactivité	- 1,1	- 1,0	
Total marge brute	87,3	75,5	15,6 %
Marge en % du C.A.	53,1 %	51,0 %	
Charges opérationnelles	- 22,4	- 20,6	8,9 %
Autres charges et produits opérationnels	1,1	0,9	
Résultat opérationnel franchiseur	49,2	42,8	15,0 %
Charges opérationnelles	- 20,4	- 15,5	31,1 %
Autres charges et produits opérationnels	- 8,1	- 0,2	
Résultat opérationnel succursales	- 10,7	- 1,7	
Résultat opérationnel avant amortissement et provision	47,5	42,5	11,8 %
Résultat opérationnel	38,5	41,1	- 6,2 %
Marge en % du C.A.	23,4 %	27,7 %	
Résultat financier	- 0,3	- 0,2	
Impôt sur les bénéfices	- 15,2	- 10,2	48,6 %
Résultats mis en équivalence	- 0,2	- 0,1	
Résultat net / activités poursuivies	22,9	30,6	- 25,2 %
Marge en % du C.A.	13,9 %	20,6 %	
Résultat des activités cédées et abandonnées		- 0,3	
Résultat net groupe	22,9	30,2	- 24,4 %

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 AVRIL 2007

Bilan consolidé au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2007	30 avril 2006
ACTIF			
Marque	5.3	162 360	162 360
Goodwill	5.2	44 874	28 184
Immobilisations incorporelles	5.3	5 620	5 140
Immobilisations corporelles	5.4	7 952	7 557
Immeubles de placement	5.4	348	380
Participations dans les entreprises associées			426
Autres actifs financiers	5.5	18 715	23 260
Actifs non courants		239 869	227 307
Stocks	5.6	5 160	4 665
Créances clients	5.7	87 812	73 976
Autres actifs courants	5.8	59 279	43 172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	28 995	11 358
Actifs courants		181 246	133 171
Actifs non courants détenus en vue de la vente	5.10.1		9 468
Total Actif		421 115	369 946

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2007	30 avril 2006
PASSIF			
Capital social	5.11.1	60 555	60 555
Primes		25 224	25 224
Actions propres		- 6 137	- 6 137
Réserves		99 443	68 716
Résultat net		22 861	30 228
Capitaux propres part du groupe		201 946	178 586
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres		201 946	178 586
Dettes financières long terme	5.13	30 365	22 314
Passifs d'impôts différés	5.20	52 453	51 633
Provisions non courantes	5.12.1	788	623
Passifs non courants		83 606	74 570
Dettes financières court terme	5.13	18 946	33 197
Provisions courantes	5.12.2	3 033	137
Dettes fournisseurs		28 348	15 069
Passif d'impôt exigible		3 936	2 923
Autres passifs courants	5.14	81 300	63 693
Passifs courants		135 563	115 019
Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	5.10.2		1 771
Total Passif		421 115	369 946

Compte de résultat consolidé au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2007	30 avril 2006
Produits des activités ordinaires	5.15.1	164 361	148 128
Achats de marchandises et prestations de services liés aux activités ordinaires		- 77 094	- 72 619
Marge brute	5.15.2	87 267	75 509
Impôts et taxes		- 1 766	- 1 697
Salaires et charges sociales		- 19 563	- 17 264
Autres achats et charges externes		- 17 776	- 14 786
Amortissements et dépréciations		- 2 660	- 1 431
Autres éléments opérationnels		- 6 992	721
Résultat opérationnel	5.15.3	38 510	41 052
Produits financiers		2 258	2 149
Charges financières		- 2 576	- 2 388
Résultat financier	5.16	- 318	- 239
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		38 192	40 813
Résultat net des entreprises associées		- 157	- 52
Charge d'impôt	5.20	- 14 456	- 10 861
Impôts différés	5.20	- 718	651
Résultat net des activités poursuivies	5.15.4	22 861	30 552
Résultat net des activités arrêtées ou cédées	5.10.3		- 324
Résultat net consolidé		22 861	30 228
Nombre d'actions (en milliers)	5.11.1	15 139	15 139
Nombre d'actions (en milliers) après dilution des stocks options	5.17	15 189	15 189
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)		1.51	2.02
Résultat net par action (en euros)		1.51	2.00
Résultat des activités poursuivies par action dilué (en euros)		1.51	2.01
Résultat net par action dilué (en euros)		1.51	1.99

Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2005
Opérations d'exploitation :		
Résultat net	22 861	30 228
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	157	52
Dotations aux amortissements et provisions	11 727	2 713
Reprises des amortissements et provisions	- 702	- 695
Charges calculées liées aux stocks options et assimilés		104
Plus et moins values de cession	819	- 1 105
Impôts différés	718	- 838
I – Capacité d'autofinancement	35 580	30 459
Frais financiers capitalisables	194	
Variation de stocks	1 148	- 1 813
Variation des créances	- 28 677	- 1 696
Variation des dettes	20 774	- 4 038
Charges et produits constatés d'avance	3 765	1 385
II –Variation du besoin en fonds de roulement	- 2 796	- 6 162
Flux net de trésorerie généré par l'activité (I + II)	32 784	24 297
Opération d'investissement :		
Décaissement acquisition immobilisations incorporelles et succursales	- 5492	- 3 637
Décaissement acquisition immobilisations corporelles	- 1 694	- 4 262
Encaissement sur cession immobilisations	1 947	2 474
Décaissement acquisition immobilisations financières	- 1 344	- 3 078
Encaissement sur cession immobilisations financières	4 171	2 109
Trésorerie des activités destinées à la vente	477	-477
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	- 940	488
III – Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 2 875	- 6 383
Opération de financement :		
Augmentation de capital ou apports		1 026
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		- 10 554
Acquisitions d'actions propres		- 5 942
Souscriptions d'emprunts	3 496	80 774
Remboursements d'emprunts	- 14 369	- 82 162
IV – Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	- 10 873	- 16 858
Variation de trésorerie (I+II+III+IV)	19 036	1 057
Trésorerie à l'ouverture	9 898	8 841
Trésorerie à la clôture	28 934	9 898
Détail trésorerie nette	ouverture	clôture
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf note 5.9.)	11 358	28 995
Découverts bancaires (cf. note 5.14.2.)	- 1 460	- 61
Total	9 898	28 934

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'€uros)	Nombre de titres	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Résultats	Réserves	Total
Au 30 avril 2005	15 070 363	60 281	24 472	- 195	22 820	56 406	163 784
Affectation résultat 30 avril 2005					- 22 820	22 820	0
Dividendes distribués						- 10 554	- 10 554
Résultat de l'exercice					30 228		30 228
Actions propres				- 5 942			- 5 942
Total produits et charges de l'exercice reconnus directement en Capitaux Propres						287	287
Autres mouvements						- 242	- 242
Exercice des options	68 410	274	752				1 026
Au 30 avril 2006	15 138 773	60 555	25 224	- 6 137	30 228	68 717	178 587
Affectation résultat 30 avril 2006					- 30 228	30 228	0
Dividendes distribués							
Résultat de l'exercice					22 861		22 861
Actions propres							
Total produits et charges de l'exercice reconnus directement en Capitaux Propres						206	206
Autres mouvements						292	292
Exercice des options							
Au 30 avril 2007	15 138 773	60 555	25 224	- 6 137	22 861	99 443	201 946

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. Renseignements sur la société mère

ALAIN AFFLELOU S.A. (A.A.S.A.) est une société de droit français. Elle a son siège social 45, avenue Victor Hugo, 93539 Aubervilliers. Son activité, à travers ses filiales, est la vente des produits d'optique par le biais d'un réseau de franchises et de succursales. Le conseil d'administration a arrêté les comptes au 30 avril 2007 le 31 juillet 2007. A.A.S.A. est détenue à hauteur de 79,62% par la société 3AB Optique Financement (3AB OF) au 30 avril 2007, elle-même détenue à 100% par la société 3AB Optique Développement (3AB OD). ALAIN AFFLELOU S.A. est, à ce titre, consolidée dans les comptes de 3 AB OD.

2. Faits marquants

2.1 Finalisation de la prise de contrôle du groupe ALAIN AFFLELOU S.A. par BRIDGEPOINT

> Rappel sur les caractéristiques de l'opération

À la suite de la prise de contrôle de A.A.S.A. par cession des participations de Monsieur Afflelou et Apax Partners auprès d'une société contrôlée au plus haut niveau par BRIDGEPOINT, une offre publique d'achat (OPA) a

été lancée du 28 mars jusqu'au 4 mai 2006 inclus. A l'issue de l'O.P.A. et dans les semaines qui ont suivi, la participation de 3AB OF a été portée à 79,62% du capital de A.A.S.A., niveau de détention inchangé depuis.

> Finalisation de l'opération et refinancement

Cette opération amicale a été menée sous forme d'un LBO qui associait de façon minoritaire Monsieur Alain Afflelou et Apax Partners. Elle a nécessité la mise en place de financements sur la holding de financement du groupe 3AB OF. Dans le cadre de ce montage, l'intégralité de la dette du groupe A.A.S.A. a été refinancé auprès de 3 AB OF.

2.2 Acquisition des titres LB Optique et Optical

Le Groupe a acquis au cours de l'exercice les titres des sociétés Optical et LB Optique. Le pourcentage de détention du Groupe dans ces deux entités est, à l'issue de ces opérations, de 100%. En ce qui concerne LB Optique, l'opération a fait passer le pourcentage de détention de 19,50% au 30 avril 2006 à 100% à la clôture. Cette société détient elle même 100% des titres de la société LS Optique.

Date de prise de contrôle : 31 janvier 2007 pour Optical
31 mars 2007 pour LB Optique

(en milliers d'€uros)	LB Optique		Optical	
	Juste valeur reconnue à la date d'acquisition	Valeur comptable	Juste valeur reconnue à la date d'acquisition	Valeur comptable
Goodwills	12 543	8 883	1790	717
Immobilisations incorporelles	152	152	45	45
Immobilisations corporelles	922	922	226	226
Immobilisations financières	155	155	16	16
Stocks	882	882	319	319
Créances	1 693	1 691	1 235	1 235
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 019	1 019	41	41
Total	17 365	13 703	3 673	2 600
Provisions	- 113	- 113	- 70	- 70
Dettes financières	- 7 861	- 7 855	- 636	- 636
Autres dettes	- 7 328	- 7 327	- 2 968	- 2 968
Total	- 15 302	- 15 295	- 3 674	- 3 674
Actifs nets	2 063	- 1 592	0	- 1 073
Titres détenus à l'ouverture	- 563			
Ajustement de prix à recevoir	500			
Prix payé	2 000		0	
Flux de trésorerie liés aux acquisitions		LB Optique	Optical	Total acquisitions
Trésorerie nette acquise avec la filiale		1 019	41	1 060
Montant versé en trésorerie		- 2 000	0	- 2 000
Flux net de trésorerie		- 981	41	- 940
Contribution au résultat net du Groupe		- 229	- 215	

2.3 Périmètre des magasins détenus en propre

Au 30 avril 2007, le périmètre de magasins détenus en propre représente 53 magasins contre 42 au 30 avril 2006. La variation de 11 magasins se détaille de la manière suivante :

- cinq magasins du pôle succursaliste ont été cédés à des franchisés du groupe à Nîmes, Montreuil, Bagnolet, Champs sur Marne et Moulins ;
- quatre magasins ont été repris puis consentis en mandat de gestion à un franchisé dans la région parisienne ;
- un fonds commercial a été acquis dans le Loiret ;
- onze magasins ont été intégrés via la prise de participation du Groupe dans les sociétés LB Optique, LS Optique et Optical.

Par ailleurs, sur la période, quatre fonds situés dans la région lyonnaise auparavant en location gérance ont été repris en exploitation directe (Optical 2 a repris trois magasins, A.A.S.C. a repris un magasin).

3. Principes comptables

L'activité du Groupe étant linéaire, aucun effet de saisonnalité n'impacte les comptes annuels.

3.1 Textes appliqués

Les comptes consolidés du groupe ALAIN AFFLELOU (« le Groupe ») sont établis au 30 avril 2007 conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne en application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002.

Les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 juillet 2007. Le groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations publiées mais dont l'application n'est obligatoire que pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 ou postérieurement. Ces principes ont été appliqués de façon constante sur les périodes présentées.

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale et la mise en équivalence :

- Les filiales (sociétés dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir les avantages économiques) sont consolidées par intégration globale.
- La mise en équivalence s'applique aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20%. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé le « résultat net des entreprises associées ». Au 30 avril 2007, aucune entité du périmètre ne fait l'objet d'une mise en équivalence (c.f. note 4). Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale et à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés consolidées par intégration globale, ou mise en équivalence est présentée en Note 4. « Liste des sociétés consolidées ».

3.3 Base d'évaluation, jugements et utilisations d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valeur recouvrable des goodwill et immobilisations incorporelles (y compris la marque) et l'évaluation des provisions (retours de marchandises et IDR). En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

3.4 Immobilisations incorporelles

3.4.1 Goodwill

Selon IFRS 3, tous les regroupements d'entreprises doivent être comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Selon la méthode de l'acquisition, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser à leur juste valeur à cette date, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise (à l'exception des actifs non courants destinés à la vente). L'écart résiduel constaté entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition constitue le goodwill. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. L'acquéreur dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date d'acquisition pour déterminer de manière définitive la juste valeur des actifs et passifs acquis. Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice, ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Les modalités de réalisation des tests de dépréciation sont présentées dans la note 5.3.

3.4.2 Immobilisations incorporelles

Un actif incorporel est un élément non monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable, et contrôlé par l'entreprise du fait d'évènements passés et porteurs d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à des tests de dépréciation chaque année au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle appartient.

Le classement de la marque en actif à durée de vie indéfinie résulte de l'application des critères suivants :

- Positionnement global de la marque sur son marché en termes de volumes d'activité et de notoriété,
- Perspectives de rentabilité à long terme,

Enfin, les droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test d'impairment.

Immobilisations incorporelles	durée d'utilité	mode d'amortissement
Marque	indéterminée	
Licences	4 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire

3.5 Immobilisations corporelles

3.5.1 Évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles ainsi que les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les coûts d'emprunts relatifs au financement de l'acquisition et de la construction d'installations encourus pendant la période de construction sont constatés en charges de la période. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Immeubles de placement. – Les immeubles de placement sont évalués au coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

3.5.2 Amortissements

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Immobilisations corporelles	durée d'utilité	mode d'amortissement
Constructions - Immeubles de placement	20 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	15 ans	Linéaire
Agencements	8 ans	Linéaire
Mobilier technique	6 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	5 ans	Linéaire
Matériel roulant	5 ans	Linéaire

3.6. Actifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, lorsque le groupe a décidé de céder un actif ou un groupe d'actifs, il le classe en tant qu'actif détenu en vue de la vente si :

- l'actif ou le groupe d'actifs est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ;
- et sa vente est probable dans un délai de 1 an.

L'application de ce principe a conduit à revoir l'affectation de l'intégralité des fonds ainsi identifiés au 30 avril 2006. En effet, les fonds restants n'ayant pu être cédés dans les délais impartis, les actifs et passifs correspondants sont reclassés en actifs et passifs courants au 30 avril 2007.

3.7 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition ou met des actifs à disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

> Côté preneur

Location financement : lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats location financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

Location simple : les paiements effectués au titre de contrats de location simple (autres que les coûts de services tels que d'assurance et de maintenance) sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

> Côté bailleur

Les contrats de locations gérance signés par le groupe avec ses franchisés sont tous des contrats de location simple. Dans ces contrats, les produits des loyers sont enregistrés de manière linéaire sur les durées fermes des baux.

3.8 Actions propres

Les actions A.A.S.A. détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés à leur coût d'acquisition. En cas de cession, le produit de la cession est inscrit directement en capitaux propres pour son montant net d'impôt de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

3.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont principalement composés des crédits vendeur et des dépôts de garantie. En ce qui concerne les crédits vendeur aucun retraitement IFRS n'a été effectué, dans la mesure où ils ne comportent ni frais significatifs liés à leur mise en place, ni primes. Le coût amorti du crédit vendeur est donc égal au nominal. Les taux d'intérêt de ces crédits sont, à l'exception de trois opérations à taux fixe représentant un encours global d'environ 0,4 M€, indexés sur un taux variable, sur une référence Euribor. Ces crédits peuvent être remboursés par anticipation au gré des franchisés (soit par refinancement auprès de leur partenaire bancaire, soit sur ressources propres).

3.10 Stocks

Les stocks au bilan correspondent essentiellement aux stocks détenus par A.A.S.C. Ils sont constitués de montures, de verres, de lentilles et de produits divers. Ils sont valorisés selon la méthode du prix d'achat moyen pondéré. Les stocks de montures correspondant à des articles non vendus depuis un an et repris par les fournisseurs ne sont pas dépréciés. Sont dépréciés à 100% les stocks de montures et solaires :

- dont l'ancienneté ne permet pas une reprise par les fournisseurs
- pour lesquels les fournisseurs ont disparu
- dont les marques ne sont plus commercialisées.

En ce qui concerne les stocks de verres, compte tenu de la baisse des prix et de l'obsolescence de certaines références, une dépréciation est constatée (c.f.5.6.)

3.11 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée lorsque l'encours comptable est supérieur au montant recouvrable.

3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en compte courant bancaire et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont constitués des placements de maturité inférieure à 3 mois, aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les découverts sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour le Groupe par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier. La provision pour risques de retour de marchandises permet de couvrir la valeur du stock détenu par les distributeurs exclusifs que la société pourrait être amenée à mettre au rebut. Elle est fonction du niveau et du rythme d'écoulement du stock communiqué à la société par les distributeurs. Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi semestriel qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires.

3.14 Avantages au personnel

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini), sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice. La provision figurant dans les comptes consolidés est évaluée selon la méthode prospective et prend en compte les charges sociales y afférentes, le cas échéant. Il n'existe pas d'engagements comparables significatifs dans les filiales européennes contrôlées par le Groupe. Le montant inscrit en compte de résultat au titre ces engagements est de 83 K€ au 30 avril 2007 contre 65 K€ au 30 avril 2006. Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TV 88-90
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail (textes transmis par l'Entreprise)

- âge de départ à la retraite : 65 ans,
- mode de départ en retraite : « mise à la retraite » par l'employeur,
- taux de charges sociales patronales : néant, du fait du mode de départ retenu,
- taux d'évolution des salaires : 2,50 % l'an pour les sociétés A.A.S.A. & A.A.F.R., 1,80 % l'an pour A.A.S.C.
- taux de turn-over : A.A.S.A. : 11,11 %, A.A.F.R. : 23,96 %, A.A.S.C. : 34,25 %
- taux d'actualisation : 3,50 % l'an,
- taux de capitalisation : 4 % l'an.

3.15 Dettes financières et couvertures de taux

Les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Les frais et primes d'émission viennent impacter la valeur à l'entrée et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt via le taux d'intérêt effectif.

3.16 Impôts

3.16.1 Impôt exigible

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

3.16.2 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée. Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres. Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales mises en équivalence ou intégrées selon la méthode proportionnelle, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf :

- si le groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou
 - si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible.
- Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable. Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.17 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe comprennent essentiellement les revenus liés aux activités suivantes :

- Les droits d'entrée des nouveaux franchisés,
- Les redevances de franchise,
- Les redevances de communication facturées aux franchisés,
- Les commissions de référencement, de du croire et de distribution facturées aux fournisseurs référencés,
- les ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU aux distributeurs exclusifs,
- les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « ALAIN AFFLELOU »,

- les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « Optique Carrefour »,
- les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « Plurielles »,
- les revenus de location gérance et de mandat de gestion,
- les escomptes reçus par la centrale de paiement et de référencement.

Les droits d'entrée de nouveaux franchisés sont constatés en chiffre d'affaires au moment de l'ouverture au public du magasin concerné. Les redevances de franchise et le budget de communication sont facturés sur la base d'un pourcentage des ventes réalisées par le réseau des magasins franchisés. Les frais de publicité sont constatés en charges au moment de la réalisation de la prestation.

3.18 Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat des opérations poursuivies et au résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation.

3.19 Stock options

L'application de la norme IFRS 2 a pour conséquence de constater une charge correspondant aux avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Les options sont évaluées par le Groupe à la date d'octroi en utilisant le modèle Black & Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

3.20 Présentation bilancielle – Courant/Non courant

Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de

l'actif ou le règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

3.21 Information sectorielle

Le groupe, pour son information sectorielle, a retenu la répartition par activité pour les secteurs primaires et la répartition géographique pour l'information sectorielle secondaire.

Concernant l'information sectorielle primaire, la répartition par activité est faite entre activité de franchise et activité succursaliste. L'activité Franchise est caractérisée par les services rendus au réseau. À ce titre le groupe facture :

- Des redevances de franchise (royalties et droits d'entrée),
- Des redevances de communication,
- Des revenus de centrale de référencement: les franchisés bénéficient d'un référencement de produits sélectionnés auprès de fournisseurs et de prix négociés pour l'ensemble du réseau. Par ailleurs, A.A.F.R. a mis en place un système de centrale de paiements et propose de se porter du croire de ses franchisés. Pour l'ensemble de ces prestations A.A.F.R. facture aux fournisseurs une prestation assise sur le montant des ventes de produits envers les franchisés.
- Des revenus de ventes de produits exclusifs (activité de négoce de produits à marque enseigne et en exclusivité).

L'activité Succursales est caractérisée par l'exploitation d'un réseau de magasins situés essentiellement en Ile de France. Dans la mesure où les éléments non directement affectables à ces activités ne sont pas significatifs, ils sont rattachés à l'activité principale de l'entité qui les supporte.

Concernant l'information sectorielle secondaire, la répartition géographique est la suivante : France, Espagne et Autres Pays.

4. Liste des sociétés consolidées

Au cours de l'exercice, le pourcentage de détention du Groupe au sein de la société LB Optique est passé de 19.50 % au 30 avril 2006 à 100 % au 31 mars 2007. La société LB Optique étant elle-même détentrice de 100 % du capital de la société LS Optique, cette dernière fait donc partie du périmètre du Groupe au 30 avril 2007. Par ailleurs le Groupe a acquis 100 % du capital de la société Optical au 31 janvier 2007. Enfin, une société destinée au développement de l'activité Franchise en Belgique a été créée le 6 décembre 2006. Cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

Au 30 avril 2007, le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social	N° siren	% de contrôle avril 2007	% d'intérêts avril 2007	Méthode *
Alain Afflelou SA (A.A.S.A.)	Aubervilliers (Fr)	412 464 281	mère	100	IG
Alain Afflelou Franchiseur (A.A.F.R.)	Aubervilliers (Fr)	304 577 794	100	100	IG
Alain Afflelou Succursales (A.A.S.C.)	Aubervilliers (Fr)	423 358 191	100	100	IG
SCI, 169 rue de Rennes	Aubervilliers (Fr)	331 232 843	100	100	IG
Alain Afflelou International (A.A.I.)	Luxembourg	58 334	100	99,99	IG
Optical 2	Marseille (Fr)	481 639 649	100	100	IG
LB Optique	Marseille (Fr)	452 618 358	100	100	IG
LS Optique	Marseille (Fr)	347 994 386	100	100	IG
Optical	Marseille (Fr)	347 386 450	100	100	IG
Alain Afflelou Belgique (A.A.Bel.)	Bruxelles (Be)	885 723 232	100	100	IG
Alain Afflelou España (A.A.E.)	Madrid (Esp)	A-83759019	100	100	IG

(*) IG : Intégration Globale

5 Notes aux états financiers

Les augmentations détaillées ci-avant sont détaillées sous deux catégories :

- > Les **variations de périmètre**. Elles correspondent à l'effet de première consolidation des sociétés nouvellement acquises soit : LB Optique, LS Optique et Optical
- > Les **augmentations**. Elles correspondent à la croissance organique du Groupe.

5.1 Date de clôture et durée de l'exercice

Les comptes consolidés sont établis au 30 avril 2007 et couvrent une année d'activité à l'exception de :

- La SCI Rue de Rennes (clôture au 31 décembre),
- La société LB Optique (clôture au 30 juin),
- La société LS Optique (clôture au 30 juin).

Une situation a été arrêtée au 30 avril 2007 pour ces trois sociétés.

5.2 Goodwill

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Variations de périmètre	Augmentations	Autres mouvements	Pertes de valeurs	Cessions	30 avril 2007
Goodwill	28 538	14 333	5 315	5 490		-2 266	51 410
Dépréciations	- 354		154		- 6 336		- 6 536
Total net	28 184	14 333	5 469	5 490	- 6 336	- 2 266	44 874

Les Autres Mouvements correspondent, à hauteur de 5 490 K€ aux fonds détenus par A.A.S.C. et A.A.S.A., précédemment classés en actifs détenus en vue de la vente et reclassés en actifs non courants (cf.3.6). Les Augmentations et cessions concernent A.A.S.C : acquisition de 5 fonds, cession de 5 fonds sur la période. Au 30 avril 2007, un test de perte de valeur a été effectué sur l'ensemble des magasins détenus par le Groupe. Les pertes de valeur identifiées ont été provisionnées à hauteur de 6 336K€ (c.f.5.3).

5.3 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'€uros)	Brut	30 avril 2007 Dépréciation / Amortissement	Net	30 avril 2006 Net
Concessions, Brevets	573	- 291	282	183
Droit au bail	5 917	- 579	5 338	4 957
Marque	162 360		162 360	162 360
Total	168 850	- 870	167 980	167 500

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Autres mouvements	Augmentations	Cessions	30 avril 2007
Brut	168 216	457	177		168 850
Dépréciations et amortissements	- 716	- 76	- 78		- 870
Total net	167 500	381	99		167 980

Ce poste comprend essentiellement la valeur de la marque ALAIN AFFLELOU (cf.3.4.2). Les autres mouvements comprennent 197K€ de droit au bail des sociétés LS Optique et Optical.

Test de perte de valeur du goodwill et immobilisations incorporelles.

La norme IAS 36 impose de tester les goodwills et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée au moins une fois par an ; une dépréciation de l'actif est comptabilisée lorsque le montant recouvrable est inférieur à l'encours comptable. Concernant les actifs à durée de vie déterminée, les pertes de valeur peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. Concernant les goodwills, les pertes de valeur ne sont pas réversibles.

Le goodwill et les immobilisations incorporelles ont été alloués de la façon suivante à deux unités génératrices de trésorerie :

La marque Alain Afflelou est testée au niveau de l'Unité Génératrice de trésorerie (UGT) Franchise. Sa valeur recouvrable a été calculée à partir de la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers approuvés par la direction sur une période de 5 ans Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions est de 7,3% avant impôts. Au delà de cinq ans, la valeur terminale est déterminée à l'infini à partir d'un taux de croissance moyen de 1%.

Ce test n'a révélé aucune perte de valeur au 30 avril 2007 (valeur de la marque estimée: 688 M€).

Goodwill et droit au bail. - Un test de dépréciation a été conduit sur le goodwill relatif aux succursales. Le test a été réalisé sur l'UGT regroupant l'ensemble du réseau des succursales, les succursales regroupant à la fois des magasins stratégiques destinés à rester propriété du groupe de manière durable et un ensemble de magasins ayant vocation à devenir à terme des franchisés. Compte tenu du mode de gestion du réseau

des succursales, et de l'objectif de détention de ces magasins, le réseau a été considéré comme étant le regroupement le plus fin pour réaliser un test de dépréciation de ces goodwills. La valeur recouvrable de réseau des succursales a été calculée soit à partir d'un an de chiffre d'affaires annuel TTC de chacun des points de vente soit à partir de la valeur probable de réalisation lorsque celle-ci est disponible. Au 30 avril 2007, ce test a conduit à constater une dépréciation à hauteur de 6 336 K€ actualisant le goodwill à sa juste valeur.

5.4 Immobilisations corporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007			30 avril 2006 Net
	Brut	Dépréciation / Amortissement	Net	
Constructions	333	- 78	255	232
Matériel et outillage industriel	1 824	- 769	1 055	1 106
Autres immobilisations corporelles	13 916	- 7 307	6 609	6 208
Immobilisations en cours	33		33	11
Immeubles de placement	797	- 449	348	380
Total	16 903	- 8 603	8 300	7 937

5.4.1 Valeurs brutes

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Acquisitions	Autres mouvements	Variations de périmètre	Cessions, sorties	30 avril 2007
Constructions	244			89		333
Matériel et outillage industriel	1 427	330	143	109	-185	1 824
Autres immobilisations corporelles	10 894	947	806	1 910	-641	13 916
Immobilisations en cours	11	417	-395			33
Immeubles de placement	797					797
Total brut	13 373	1 694	554	2 108	- 826	16 903

Les acquisitions sont liées à des aménagements de magasins succursalistes. Le poste Immeubles de placement comprend deux locaux détenus par le groupe et faisant l'objet de baux commerciaux, le premier situé boulevard Jean Jaurès à Clichy, le second boulevard St Michel à Paris. Le solde des Autres Mouvements correspond aux actifs détenus par A.A.S.C. et A.A.S.A précédemment classés en actifs détenus en vue de la vente et reclassés en actifs non courants (cf.3.6.). Les variations de périmètre comprennent les immobilisations des sociétés LB Optique, LS Optique et Optical.

5.4.2 Amortissements et pertes de valeur

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Dotations aux amortissements	Autres mouvements	Variations de périmètre	Cessions, sorties	30 avril 2007
Constructions	12	19		47		78
Matériel et outillage industriel	321	305	151	68	- 76	769
Autres immobilisations corporelles	4 686	1 737	289	845	- 250	7 307
Immeubles de placement	417	32				449
Total brut	5 436	2 093	440	960	- 326	8 603

Les autres mouvements correspondent aux amortissements précédemment classés en actifs détenus en vue de la vente.

5.5 Autres actifs financiers

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Transfert de compte	Acquisitions	Cessions, sorties de périmètre	30 avril 2007
Titres de participation	37			- 5	32
Prêts ⁽¹⁾	21 964	634	299	- 6 712	16 185
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	1 259	96	1 045	98	2 498
Total net	23 260	730	1 344	- 6 619	18 715

(1) Transfert de compte: conversion de la créance d'un franchisé en prêt à hauteur de 1 186 K€ et reclassement d'un prêt à un franchisé en créance à hauteur de - 552 K€.

Cessions: essentiellement remboursement de crédits vendeurs à hauteur de 3 800 K€. Par ailleurs, l'intégration dans le périmètre du Groupe de la société LB Optique a conduit à un reclassement intra-groupe du crédit vendeur existant à hauteur de 2 620 K€.

(2) Dépôts de garantie versés - reclassement des actifs destinés à être cédés à l'ouverture pour 96 K€.

A.A.S.A. a accordé des crédits vendeurs à certains franchisés (neuf franchisés, représentant 18 magasins au 30 avril 2007), dans le cadre de la cession des magasins VETTER (Carrefour Optique). Ces crédits représentent un total restant dû de 9,85 M€ au 30 avril 2007. Les taux d'intérêt de ces crédits sont, à l'exception de trois opérations à taux fixe représentant un encours global d'environ 0,4 M€, indexés sur un taux variable, sur une référence Euribor. Ces crédits peuvent être remboursés par anticipation au gré des franchisés (soit par refinancement auprès de leur partenaire banquier, soit sur ressources propres).

S'agissant du risque induit par la mise en place de ces crédits, la société n'a pas constitué de provision au 30 avril 2007. Les crédits vendeurs ont été octroyés auprès de certains franchisés présentant les meilleures caractéristiques de viabilité et de pérennité au sein de la franchise. En outre, la société suit régulièrement, via la remontée du chiffre d'affaires et des achats l'évolution des performances de ces franchisés, et leur demande également de communiquer leurs états financiers, afin d'assurer un suivi approprié de leur santé financière, et de minimiser le risque de non remboursement desdits crédits. La société, à travers sa filiale A.A.F.R. peut être alertée par des difficultés éventuelles de paiement des achats qui transitent via la centrale de paiement et de référencement. Au plan des sûretés sur ces crédits, ceux-ci bénéficient généralement du nantissement du fonds de commerce, ou de toute sûreté équivalente.

5.6 Stocks

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Total Brut	5 883	4 733
Provisions	- 723	- 68
Total net	5 160	4 665

La variation de ce poste comprend essentiellement le reclassement des stocks nets des actifs destinés à être cédés antérieurs pour 488 K€ (soit valeur brute: 676 K€, provisions 188 K€) (cf.3.6.), les stocks des magasins repris en exploitation par Optical 2 pour 328 K€, les stocks bruts provenant des 8 magasins exploités par LB Optique/ LS Optique pour 960 K€ et des 3 magasins exploités par Optical pour 327 K€.

La variation des provisions sur stock concerne essentiellement A.A.S.C. pour 331 K€ (c.f.3.10.), A.A.F.R. pour 89 K€, LB Optique/ LS Optique pour 78 K€ et Optical pour 8 K€.

5.7 Créances clients

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Total Brut	90 283	75 842
Provisions	- 2 471	- 1 866
Total net	87 812	73 976

La variation des créances clients provient essentiellement de :

> En augmentation :

- Créances des sociétés acquises à hauteur de 1 045 K€,
- A.A.F.R. pour 17 776 K€ suite à une augmentation des délais de paiement accordés via la centrale de paiement,
- reclassement des créances liées aux actifs destinés à être cédés pour 2 146 K€ (cf.3.6).

> En diminution :

- Créances A.A.B. pour 2 484 K€,
- A.A.E. pour 4 920 K€. Ce poste enregistrerait la totalité des créances liées à la centrale de paiement et n'avait pas pu être scindé, au 30 avril 2006, entre les postes « clients » et « débiteurs divers ».

5.8 Autres actifs courants

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Personnel	206	124
État	3 966	2 803
Débiteurs divers ^{(1) (2)}	50 607	36 653
Charges constatées d'avance	4 500	3 592
Total	59 279	43 172

(1) Net d'une provision de 134 K€ au 30/04/07 et de 83 K€ au 30/04/06

(2) Dont :

— Créances des franchisés dans le cadre de l'activité centrale de paiement :

• A.A.F.R. pour 31 482 K€ au 30/04/07 contre 26 688 K€ au 30/04/06

• A.A.E. pour 13 807 K€ - forte augmentation liée au développement de l'activité

— Encaissement par A.A.I. de créances qu'elle détenait vis-à-vis des sociétés F2L et A.A.O. à hauteur de 4 657 K€

— Reclassement en autres actifs courants des actifs destinés à être cédés s'élève à 680 K€ (cf.3.6)

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Disponibilités ⁽¹⁾	24 084	6 100
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	4 911	5 258
Total	28 995	11 358

(1) Dont reclassement de la trésorerie des actifs destinés à être cédés pour 477 K€ (cf.3.6)

(2) Il s'agit de sicav monétaires de placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur, c'est-à-dire qui respectent les critères suivants : sensibilité aux risques de taux inférieur ou égal à 0,25.

5.10 Activités destinées à être cédées

La partie résiduelle des actifs et passifs relatifs aux fonds acquis lors du rachat de la société VETTER n'ayant pu être cédés dans les délais impartis, elle est reclassée en actifs et passifs courants et non courants au cours de l'exercice (cf. 3.6). Au 30 avril 2007, aucune branche d'activité du Groupe n'est considérée comme une « activité destinée à être cédée ».

5.10.1 Actifs détenus en vue de la vente

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Immobilisations incorporelles	-	0
Goodwill ⁽¹⁾	-	5 546
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	-	35
Autres actifs financiers ⁽³⁾	-	96
Autres actifs nets ⁽⁴⁾	-	3 791
Total	-	9 468

(1) cf. 5.2

(2) cf. 5.4.1 et 5.4.2

(3) cf. 5.5

(4) cf. 5.6 pour 488 K€, 5.7 pour 2 146 K€, 5.8 pour 680 K€, 5.9 pour 477 K€.

5.10.2 Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Dettes financières	-	0
Provisions ⁽¹⁾	-	467
Dettes fournisseurs	-	709
Autres passifs	-	595
Total	-	1 771

(1) cf. 5.12.1 pour 181 K€, 5.12 pour 26 K€, 5.20 pour 260 K€.

5.11 Capitaux propres

5.11.1 Capital social et dividendes

> Capital social

(en €uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Nombre d'actions	15 138 773	15 138 773
Valeur nominale par action	4 €	4 €
Capital	60 555 092	60 555 092

> Dividendes et dividendes par action versés aux actionnaires d' A.A.S.A.

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	Montant par action	30 avril 2006	Montant par action
Dividende final pour 2004/2005			10 554	0,70 €
Dividende final pour 2005/2006	NA	NA		
Acompte sur dividende 2006/2007	NA	NA		
Total	NA	NA		

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos au 30/04/2006.

5.10.3 Résultat des activités destinées à être cédées

	30 avril 2007	30 avril 2006
Produits des activités ordinaires	-	2 343
Achats de marchandises et prestations de services liés aux activités ordinaires	-	- 1 207
Marge brute	-	1 136
Impôts et taxes	-	- 67
Salaires et charges sociales	-	- 917
Autres achats et charges externes	-	- 701
Dotations aux amortissements et provisions	-	- 267
Autres produits	-	288
Résultat opérationnel	-	- 528
Résultat financier	-	25
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	-	- 503
Charge d'impôt	-	179
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	- 324

5.11.2 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

À la suite des Assemblées Générales des 6 mars 2002 et 27 octobre 2004, le Conseil d'Administration a consenti des options de souscription ou d'achat d'actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dates des assemblées générales	06/03/2002	27/10/2004
Dates des conseils d'administration	10/04/2002	27/10/2004
Nombre d'attributaires	10	1
- dont membres du Comité de Direction	2	1
Nombre d'options attribuées	195 459	50 000
Options de souscription ou d'achats non exerçables	127 049	Néant
Options de souscription ou d'achats restantes	Néant	50 000
Options de souscription ou d'achats exercées	68 410	Néant
Options de souscription ou d'achats restantes pour les membres de la direction	Néant	50 000
Date de départ d'exercice des options	10/04/2003	27/10/2006
Date d'expiration des options	10/04/2012	27/10/2009
Prix unitaires de souscription	15	18

Pour rappel, le plan de 2002 n'a pas été retraité selon IFRS 2 conformément à IFRS 1 (plan attribué avant le 7 novembre 2002). L'exercice de l'intégralité des 50 000 options de souscription restantes représenterait

0,33 % du capital de la société. À ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription accordées aux salariés ci-dessus mentionnées.

5.12 Provisions

5.12.1 Provisions non courantes

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Dotations	Autres mouvements	Utilisations	Reprise sans objet	30 avril 2007
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	383	126	182	- 349	- 37	305
Provisions pour amendes et pénalités ⁽²⁾			87			87
Autres provisions ⁽³⁾	240	296		- 90	- 50	396
Total	623	422	269	- 439	- 87	788

(1) Affaires prud'homales – les autres mouvements correspondent au reclassement des activités destinées à être cédées

(2) Provision urssaf sur les sociétés nouvellement acquises

(3) Litiges dont 200 K€ concernant des encours clients A.A.F.R.

5.12.2 Provisions courantes

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Dotations	Variations de périmètre	Utilisations	Reprise sans objet	30 avril 2007
Provisions pour autres charges		7	26			33
Provisions pour litiges			26			26
Provisions pour autres risques			70			70
Provisions pour impôts ⁽¹⁾		2 300				2 300
Provisions pour risques sur retour marchandises	137	489		- 22		604
Total	137	2 796	122	- 22		3 033

(1) Provision liée au contrôle fiscal A.A.I.

Proposition de redressement fiscal portant sur un montant de 34 M€. L'administration fiscale a notifié à Alain Afflelou International fin décembre 2005 une proposition de redressement fiscal portant sur un montant global de 33,9 M€, se répartissant en 29,2 M€ au titre de la TVA et 4,7 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés. Le Conseil d'Administration, après consultation de ses conseils habituels, ayant considéré cette notification comme infondée, a contesté cette notification, et conformément à la réglementation comptable, n'a pas constitué de provision à ce titre, lors de l'arrêté des comptes annuels au 30 avril 2006.

En date du 31 mai 2007, l'administration fiscale a abandonné les rectifications proposées relatives à la TVA et a maintenu sa proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés à un montant rehaussé à 14,8 M€ (somme supérieure à celle d'origine du fait de l'incidence de la cascade TVA) en droits et pénalités. La société considère toujours cette notification comme infondée et par ailleurs indépendamment des droits conteste de façon autonome le régime des pénalités. De plus, au

cours des discussions engagées avec l'administration fiscale il est apparu qu'un débat pourrait s'instaurer concernant l'appréciation des prix de transaction pratiqués. L'analyse conduite en la matière et les analyses en matière de régime des pénalités a permis de déterminer un enjeu pour la période du 01/01/1999 au 30/04/2007 d'environ 2,3 M€.

Au 30 avril 2007, compte tenu de l'évolution de la procédure et de la contestation en cours, le conseil d'Administration a décidé de provisionner ce litige à hauteur de 2,3 M€.

5.13 Passifs financiers

La société envisage de rembourser par anticipation les avances consenties par 3AB OF dans une proportion moindre que ce qui était prévu au 30 avril 2006. Au 30 avril 2007, un reclassement a donc été effectué amenant la part des dettes à plus d'un an à 25 563 K€ sans que cette augmentation faciale ne corresponde à un nouvel emprunt.

5.13.1 Répartition des dettes financières

(en milliers d'€uros)	Court terme	Long terme	Dont 1 à 2 ans	Dont 2 à 3 ans	Dont 3 à 4 ans	Dont 4 à 5 ans	Dont + de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 855	4 802	1 519	1 519	1 476	236	52	6 657
Dettes financières diverses	17 030	25 563	25 563					42 593
Découvert bancaire	61							61
Total	18 946	30 365	27 082	1 519	1 476	236	52	49 311

5.13.2 Évolution des dettes financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2006	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30 avril 2007
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		5 877	1 159	- 379	6 657
Dettes financières diverses ⁽²⁾	54 051		2 532	- 13 990	42 593
Découvert bancaire	1 460	73		- 1 472	61
Total	55 511	5 950	3 691	- 15 841	49 311

(1) La variation de périmètre correspond aux emprunts des sociétés nouvellement acquises. Les augmentations sont dues à un nouvel emprunt contracté dans le cadre de la reprise de quatre magasins par A.A.S.C.

(2) 3AB OF a consenti des avances au taux Euribor 3 mois + 1% pour l'avance de A.A.S.A. (30,5 M€), au taux Euribor mois + 0,3% pour A.A.F.R. (15,5 M€). Ces avances sont remboursables à terme le 31 décembre 2011 avec la possibilité d'être remboursées par anticipation. À la clôture le montant de cette dette est de 42 M€.

Augmentations : capitalisation des intérêts courus sur avance consentie par 3AB OF.

Diminutions : remboursement partiel des avances consenties par 3AB OF pour la partie correspondant à la centralisation de trésorerie Groupe. Le solde de cette avance est de 261 K€ à la clôture.

5.13.3 Instruments de couverture

> **État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt**
Néant

> **État des positions de la société face au risque de change**

Le groupe est faiblement exposé au risque de change, dans la mesure où :
— le groupe a mis en place avec certains de ses fournisseurs des accords sur les conditions d'achats, sur une base de parité dollar/euro fixée.
— des renégociations des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'Euro seraient toujours possibles.

> **État des positions de la société face aux risques actions**

Néant

5.14 Autres passifs courants

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Dettes sociales	3 559	3 243
Dettes fiscales	8 809	5 595
Créditeurs divers ⁽¹⁾	55 704	45 900
Produits constatés d'avance	13 228	8 955
Total	81 300	63 693

(1) Dont reclassement des relevés A.A.E. pour 9 808 K€.

5.15 Information sectorielle

5.15.1 Produits des activités ordinaires

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Redevances de franchise	22 552	18 061
Revenus de la centrale de référencement	15 707	14 839
Revenus de communication	53 514	47 808
Produits exclusifs	43 395	44 941
Total revenus de la franchise	135 168	125 649
Revenus succursalistes	32 469	25 421
Eliminations	- 3 276	- 2 942
Total	164 361	148 128

5.15.2 Marge brute

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Redevances de franchise	20 768	17 632
Revenus de la centrale de référencement	15 313	14 432
Revenus de communication	10 013	9 306
Produits exclusifs	24 413	21 116
Total revenus de la franchise	70 507	62 485
Revenus succursalistes	17 824	13 998
Eliminations	- 1 064	- 975
Total	87 267	75 509

5.15.3 Résultat opérationnel

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Franchise	49 199	42 778
Succursales	- 10 690	- 1 726
Total	38 510	41 052

5.15.4 Résultat net des activités poursuivies

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Franchise	35 435	31 854
Succursales	- 12 574	- 1 302
Total	22 861	30 552

5.15.5 Total de l'actif du bilan

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Franchise	335 686	318 496
Succursales	85 429	42 270
Activités destinées à être cédées		9 468
Total	421 115	370 234

5.15.6 Passif hors capitaux propres

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Franchise	125 334	185 962
Succursales	93 835	3 627
Activités destinées à être cédées		1 771
Total	219 169	191 360

5.15.7 Flux globaux de trésorerie par secteurs au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	Franchise	Succursales	Total
Résultat net	35 435	- 12 574	22 861
Quote part dans le résultat des entreprises associées		157	157
Dotations aux amortissements et provisions	3 720	8 007	11 727
Reprise des amortissements et provisions	- 385	- 317	- 702
Plus et moins values de cession	- 1 106	1 925	819
Impôts différés	797	- 79	718
I - Capacité d'autofinancement	38 461	- 2 881	35 580
Frais financiers capitalisables	187	7	194
Variation des stocks	92	1 056	1 148
Variation des créances	- 28 775	98	- 28 677
Variation des dettes	24 210	- 3 436	20 774
Charges et produits constatés d'avance	3 725	40	3 765
Comptes inter secteurs	- 9 561	9 561	0
II - Variation du besoin en fonds de roulement	- 10 122	7 326	- 2 796
Flux net de trésorerie généré par l'activité (I + II)	28 339	4 445	32 784
III - Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 118	- 2 757	- 2 875
IV - Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	- 11 648	775	- 10 873
Variation de trésorerie (I + II + III + IV)	16 573	2 463	19 036
Trésorerie à l'ouverture	9 621	277	9 898
Trésorerie à la clôture	26 187	2 747	28 934

5.15.8 Compte de résultat par zones géographiques

(en milliers d'€uros)	France	Espagne	Autre pays ⁽¹⁾	Éliminations Inter Zones Géographiques	Total
Produits des activités ordinaires	147 958	14 075	3 341	- 1 013	164 361
Coût des ventes	- 67 248	- 9 115	- 1 744	1 013	- 77 094
Marge brute	80 710	4 960	1 597	0	87 267
Frais de structure	- 38 114	- 3 034	- 617		- 41 765
Autres éléments non récurrents	- 6 754	- 226	- 12		- 6 992
Résultat opérationnel	35 842	1 700	968		38 510
Résultat financier	- 130	- 107	- 81		- 318
Résultat net des entreprises associées	- 157				- 157
Impôt sur les bénéfices	- 14 441	- 426	- 307		- 15 174
Résultat net des activités poursuivies	21 114	1 167	580		22 861

(1) Essentiellement Belgique, Maroc, Liban, Tunisie, Suisse, Luxembourg.

5.16 Résultat financier

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	- 2 576	- 2 388
Charges financières	- 2 576	- 2 388
Produits des autres immobilisations financières	691	632
Intérêts de retard perçus	590	369
Intérêts sur protocoles clients	453	443
Produits des valeurs mobilières de placement	191	617
Autres	333	88
Produits financiers	2 258	2 149
Résultat financier	- 318	- 239

5.17 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice par le nombre d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 30 avril 2007, les seuls instruments dilutifs en circulation sont constitués des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, décrites en note 5.11.2.

5.18 Effectifs moyens – Situation par société

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Alain Afflelou SA (A.A.S.A.)	20	36
Alain Afflelou Franchiseur (A.A.F.R.)	65	67
Alain Afflelou Succursales (A.A.S.C.)	210	243
Alain Afflelou International (A.A.I.)	7	7
Optical 2	23	-
SCI, 169 rue de Rennes	-	-
Alain Afflelou Belgique	3	-
Alain Afflelou España	35	31
Optical	21	-
LB Optique	54	-
LS Optique	19	-
Total	457	384

5.19 Intégration fiscale

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2006, une nouvelle convention d'intégration fiscale est appliquée. Celle-ci ne prévoit plus l'allocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises, la société mère conserve désormais ces économies d'impôt. Le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes : Alain Afflelou SA, Alain Afflelou Franchiseur et Alain Afflelou Succursales. Au 30 avril 2007, l'impôt sur les sociétés a été établi en application des dispositions légales.

5.20 Impôt sur les bénéficiaires

Preuve d'impôt au 30 avril 2007	30 avril 2007	30 avril 2006
Résultat consolidé avant impôt	38 035	40 438
Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
Impôt Groupe théorique	12 677	13 478
Effet des différences permanentes	2 529	-652
Effet des différences temporaires	2 219	-680
Effet des différences de taux	-2 252	-2 104
Impact IS social sur activités destinées à la vente		150
Impact entreprises associées		17
Charge d'impôt effectivement constatée	15 173	10 209
- dont impôt courant	14 456	10 860
- dont impôt différés	718	-651
Taux d'impôt effectif moyen	39,89 %	25,25 %

5.21 Engagements hors bilan

(en milliers d'€uros)	Total	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A - Engagements donnés				
Engagements de loyers	11 197	6 884	4 252	0
Cautions et garanties bancaires	19 669	0	3 000	16 669
Total Engagements donnés	30 866	6 884	7 252	16 669
B - Engagements reçus				
Cautions-Garanties liées aux fonds de commerce	12 086	610	1 220	10 256
Cautions-Nantissements liés à la centrale de paiement	8 271	1 436	6 835	0
Total Engagements reçus	20 357	2 046	8 055	10 256

> Impôts différés au bilan

(en milliers d'€uros)	Bilan consolidé au 30 avril 2006	Bilan consolidé au 30 avril 2007	Compte de résultat au 30 avril 2007
Actif d'impôt différé			
Retraitements fiscaux	300	357	57
Autres impôts différés actifs	305	213	-93
Total impôt différé actif	605	569	-35
Passif d'impôt différé			
Réévaluations à la juste valeur	-51 584	-51 526	59
Plus values en sursis d'imposition	-559	-439	121
Provisions réglementées	-130	-74	57
Retraitements fiscaux	-23	-942	-919
Total impôt différé passif	-52 297	-52 981	-683
Charges/Produit d'impôt différé			-718
Passifs nets d'impôts différés	-51 693	-52 411	
Présentation bilancielle :			
Actif d'impôt différé	51	41	
Passif d'impôt différé	-51 744	-52 453	

Compte tenu des perspectives d'évolution des sociétés déficitaires, les pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs n'ont pas fait l'objet de la constatation d'un impôt différé actif au 30 avril 2007, à l'exception de A.A.Bel.

Détail des déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôt :

- LB Optique pour 191 K€
- LS Optique pour 38 K€
- Optical pour 215 K€
- Optical 2 pour 440 K€

> Suite au rachat par A.A.S.C. de 4 magasins en région parisienne

à la société N2DC, cette dernière s'est portée caution pour toute somme qu'elle pourrait devoir au titre du mandat de gestion qu'elle exécute sur ces fonds ainsi que sur toute dette qu'elle-même ou que la société N2DCB auraient envers A.A.S.C.

> Nantissements au profit de Calyon :

— Au titre du contrat de crédit senior conclu par 3AB OF, cette dernière a nanti la totalité des actions détenues dans :

- A.A.S.C. soit 261 023 actions,
- SCI, 169 rue de Rennes soit 59 parts,
- OPTICAL 2 soit 37 000 actions,
- OPTICAL soit 8 190 actions,
- LB Optique soit 2 880 627 actions,
- LS Optique soit 1 500 actions,
- A.A.I. soit 12 499 actions,
- A.A.F.R. soit 10 000 000 actions,
- A.A.E. soit 499 990 actions.

— La totalité de son portefeuille de marques.

— A.A.S.A. s'est portée caution solidaire de 3AB OF dans le cadre du contrat crédit senior conclu par cette dernière pour toute somme due au titre de ce contrat.

Aucun engagement hors bilan significatif n'a été omis selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

> Engagements sur contrats de location simple

A.A.F.R. a conclu au titre de la location des locaux administratifs un bail commercial renouvelable par période triennale. Le montant des loyers inscrits dans les comptes au cours de la période s'élève à 1 080 K€ charges comprises.

A.A.S.C. a conclu au titre de la location de ses points de vente des baux commerciaux renouvelables par période triennale. Le montant des loyers inscrits dans les comptes au cours de l'exercice s'élève à 4 039 K€ charges comprises.

Par ailleurs, le Groupe a des contrats de location simple pour divers matériels et équipements. Ces contrats ne comprennent pas de clauses d'option d'achat ni d'indexation. Leurs renouvellements sont exerçables par l'entité titulaire du contrat. Les montants inscrits en charges sur l'exercice s'élèvent à 730 K€. Il n'existe pas, à ce jour, de contrat non résiliable où le Groupe est bailleur.

5.22 Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux tant au titre d'un contrat de travail qu'au titre de fonctions de dirigeant s'est élevée à 991 K€ pour les 6 personnes concernées contre 1 119 K€ pour l'exercice précédent. Un membre du comité de direction est bénéficiaire d'un plan d'options d'achats ou de souscriptions d'actions (cf.5.11.2). Il n'existe pas, à ce jour, d'avantage post emploi concernant les dirigeants.

5.23 Parties liées

Les principales parties liées du Groupe Alain Afflelou sont :

- 3AB OF, nouvel actionnaire majoritaire du Groupe Alain Afflelou, a apporté 53 M€ afin de résorber l'endettement externe du Groupe. Cette somme figure au bilan pour 42 M€ compte tenu des remboursements effectués et de la capitalisation des intérêts (cf.5.13.2). Les charges financières générées par ce financement s'élèvent à 2 133 K€ au cours de l'exercice. L'impact de l'activité de holding de la société 3AB OF a généré des charges nettes d'exploitation à hauteur de 481 K€ (charges : 956 K€, produits : 475 K€). À la clôture, le solde de la dette nette courante du Groupe s'élève à 487 K€.
- 3 AB OD, maison mère à 100 % de 3AB OF, a généré des charges nettes d'exploitation à hauteur de 98 K€ (charges : 312 K€, produits : 214 K€) au cours de l'exercice dans le cadre de son activité de holding. À la clôture, le solde de la dette nette du Groupe s'élève à 111 K€.
- MASCARALAIN, société dont le gérant est Monsieur Alain AFFLELOU, a perçu pour l'exercice au titre de son mandat de Président de la société A.A.F.R ainsi que de prestations techniques à caractère commercial, une rémunération de 1 200 K€. À la clôture, le solde de la dette du Groupe s'élève à 413 K€.
- RAC, dont le gérant est Romain Afflelou, a contribué au chiffre d'affaire du Groupe, dans le cadre de son activité de fournisseur référencé, à hauteur de 42 K€. À la clôture, le solde de la dette du Groupe s'élève à 8 K€.

5.24 Passifs éventuels

Le Groupe fait par ailleurs l'objet d'un contentieux principal (un ancien salarié) dont les demandes sont contestées et considérées infondées. À la connaissance du Groupe, il n'existe à ce jour aucun autre litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

5.25 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement autre que ceux s'inscrivant dans le cadre de l'activité récurrente d'ALAIN AFFLELOU, et susceptible d'influer significativement sur les comptes du Groupe n'est intervenu à ce jour.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Alain Afflelou relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les valorisations de la marque et du goodwill sont réalisées selon la méthode décrite dans la note 5.3 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés
Jean-Paul Séguret

Ernst & Young Audit
François Villard

États financiers annuels

Alain Afflelou S.A.

Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 avril 2007

Informations sociales et environnementales

Décisions à prendre

Comptes annuels au 30 avril 2007

Annexes aux comptes annuels

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS

Activité de la société

Activité et résultats (comptes présentés en normes 99-02)

ALAIN AFFLELOU SA a enregistré au terme de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 1,4M€ contre 2,2M€ pour l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôts tenant compte d'un résultat financier de 26,9M€, s'établit à 25,1M€ contre 24M€ pour l'exercice précédent. Pour mémoire, le résultat financier intègre principalement les produits financiers de participation du groupe, à savoir essentiellement les résultats de ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR. Après prise en compte du résultat exceptionnel de 0,1M€, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour 0,07M€ et de l'impôt sur les sociétés pour un total de - 1,6M€, le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 26,8M€ contre un bénéfice de 24,9M€ pour l'exercice précédent. Le montant des fonds propres au 30 avril 2007, avant répartition du résultat de l'exercice écoulé s'élève à 178,2M€ contre 151,6M€ au titre de l'exercice précédent.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important ou méritant d'être signalé n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le présent rapport.

Perspectives d'avenir

La société devrait connaître une croissance en phase avec le niveau global de développement du groupe.

Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

Nous vous informons que plusieurs conventions réglementées au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé et vous précisons que l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé. L'ensemble de ces conventions est relaté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Nous vous informons par ailleurs que certaines conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice ont été considérées, compte tenu de l'étude de la Commission Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), comme des conventions courantes conclues à des conditions normales au sein d'un Groupe; il s'agit des conventions de pool de trésorerie, d'assistance et de prestations de services et d'intégration fiscale (régime de droit commun). Ces conventions ont été portées dans la liste de celles visées par l'article L 225-39 du Code de commerce laquelle a été communiquée à vos commissaires aux comptes.

Conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos commissaires aux comptes.

Prises de participations ou prises de contrôle

Notre société, au cours de l'exercice, n'a pris directement aucune participation ni le contrôle d'aucune société. Pour une parfaite information, nous vous précisons cependant que notre filiale, la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, s'est assurée le contrôle de la société LB OPTIQUE par voie d'acquisition de 80,5% du capital et des droits de vote de cette société dans laquelle elle avait déjà une participation à hauteur de 19,5%. Il est ici rappelé que la société LB OPTIQUE détient elle-même 100% du capital de la société LS OPTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 48000€ dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 347.994.386

Nous vous précisons également que la société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES s'est assuré le contrôle de la société OPTICAL, société par actions simplifiée au capital de 131200€ dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 347.386.645 par voie d'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de cette société. Enfin, les sociétés ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL et ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, ont, en leur qualité de fondateur et par voie de souscription, créé la société ALAIN AFFLELOU BELGIQUE, société privée à responsabilité limitée au capital de 20000€ dont le siège social est rue des Colonies 11, 1000 BRUXELLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 885.723.232

Sociétés contrôlées, filiales et participations

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

Sociétés détenues directement par ALAIN AFFLELOU S.A.

> 100% du capital et des droits de vote d'ALAIN AFFLELOU ESPAÑA, société anonyme au capital de 500000€ dont le siège social est avenida de Matapinoneras S/N SAN SEBASTIAN DE LOS REYES - MADRID, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MADRID sous le numéro A83759019

> 100% du capital et des droits de vote d'ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, société par actions simplifiée au capital de 2400000€ dont le siège social est 45 avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 304.577.794

Sociétés détenues indirectement par ALAIN AFFLELOU S.A.

> 99,99% du capital et des droits de vote d'ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES, société anonyme au capital de 4176464€ dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 423.358.191

> 99,99% du capital et des droits de vote d'**ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL** société anonyme au capital de 37 500 € dont le siège social est 73, Côte d'Eich L - 1450 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B58334

> 100 % du capital et des droits de vote d'**ALAIN AFFLELOU BELGIQUE** société privée à responsabilité limitée au capital de 20 000 € dont le siège social est rue des Colonies 11, 1000 BRUXELLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 885.723.232

> 100% du capital et des droits de vote de la **SCI RUE DE RENNES**, société civile au capital de 915 € dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 331.232.843

> 100% du capital et des droit de vote d' **OPTICAL 2**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 € dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 481.639.649

> 99,99% du capital et des droits de vote d'**OPTICAL**, société par actions simplifiée au capital de 131 200 € dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 347.386.645

> 100% du capital et des droits de vote de **LB OPTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 2 886 627 € dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 452.618.358

> 100% du capital et des droits de vote de **LS OPTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 48.000 € dont le siège social est 45, avenue Victor Hugo - Bât. 264 - 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 347.994.386

Nous vous précisons qu'aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre société.

Activité des filiales et participations

En complément du tableau des filiales et participations relatant les résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, nous vous communiquons les informations relatives à leur activité.

ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

Notre filiale a enregistré au terme de l'exercice clos le 30 avril 2007 une nette progression de son chiffre d'affaires de l'ordre 6,6% par rapport à l'exercice précédent (85 M€ contre 79,7 M€ précédemment). Cette évolution est en ligne avec l'évolution des ventes de l'enseigne Alain Afflelou en France, sur laquelle son activité de franchiseur est fondée. Le résultat d'exploitation s'établit à 30 M€ contre 27,8 M€ pour l'exercice précédent, en ligne avec la progression de l'activité. Après comptabilisation d'un résultat financier de 6,3 M€ qui intègre une provision sur des titres de filiales pour un montant de 8,9 M€ et d'un résultat exceptionnel de -0,7 M€, le résultat net comptable de l'exercice se solde

par un bénéfice de 23,9 M€ contre 27,0 M€ pour l'exercice précédent.

ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES

Cette filiale couvre le périmètre en propre du groupe en France, soit 26 magasins à fin avril 2007, dont 21 sous l'enseigne Alain Afflelou. L'activité générée par ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES a progressé, au titre de l'exercice écoulé, de plus de 5,3% passant de 26,7 M€ à 28,1 M€. Le résultat d'exploitation ressort déficitaire à hauteur de 2,2 M€ contre un déficit de 1,6 M€ l'année passée. Cette dégradation s'explique principalement par une progression plus faible qu'anticipée de la marge brute succursaliste, alors même que les charges de structure de la société (notamment frais de personnel) n'ont pu être contenues. À la clôture de son exercice social, ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES accusait une perte nette comptable de 4,4 M€.

LB Optique - LS Optique

Cette filiale qui exploite directement et par l'intermédiaire de sa filiale à 100% la société LS OPTIQUE, cinq fonds de commerce d'optique, clôture ses comptes annuels au 30 juin de chaque année. Pour la période du 1^{er} juillet 2006 jusqu'au 30 avril 2007, soit 10 mois d'activité, LB OPTIQUE a réalisé un chiffre d'affaires de 5,3 M€ et LS OPTIQUE un chiffre d'affaires de 2,1 M€.

Optical

Au cours de l'exercice, le Groupe s'est porté acquéreur auprès d'un franchisé du Groupe de 100% des titres de cette société qui exploite à la clôture de son exercice 3 points de vente d'optique lunetterie. Au cours de ces 13 mois d'activité soit du 1^{er} avril 2006 au 30 avril 2007, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 3,5 M€ contre 6,1 M€ pour l'exercice précédent, étant précisé que la société exploitait jusqu'au 30 septembre 2006, en sus de ses points de vente en propres, 3 autres points de vente qui lui étaient donnés en location-gérance par la société OPTICAL 2 et un point de vente par la société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES. Son résultat d'exploitation s'établit à -0,4 M€ contre -4,9 M€ pour l'exercice précédent. Après comptabilisation d'un résultat financier de -0,08 M€ et d'un résultat exceptionnel de 0,05 M€, le résultat net comptable ressort à -0,5 M€.

Optical 2

Notre filiale a repris à compter du 1^{er} octobre 2006 l'exploitation directe des trois fonds de commerce lui appartenant sis à VENISSIEUX, ECULLY et ECHIROLLES, précédemment donnés en location-gérance à la société OPTICAL devenue filiale du Groupe depuis. À la clôture de l'exercice, (exercice de 13 mois) OPTICAL 2 a dégagé un chiffre d'affaires de 2 M€. Son résultat d'exploitation s'établit à 0,02 M€. Après comptabilisation d'un résultat financier de -0,3 M€, Le résultat net comptable d'OPTICAL 2 ressort à -0,3 M€.

SCI rue de Rennes

La SCI DU 169 RUE DE RENNES a perçu au cours de l'exercice le produit résultant de la location des locaux commerciaux situés à Clichy (92), occupés par un franchisé du groupe.

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national en tant que franchiseur et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Au cours de son exercice clos le 30 avril 2007, notre filiale a réalisé un chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent de 39,5 M€ contre 42,8 M€ en 2005/2006. Le résultat d'exploitation quant à lui ressort à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent soit à 13,3 M€. Le résultat de l'exercice écoulé, s'établit à 9,3 M€, après prise en compte d'une provision pour risque fiscal de 2,3 M€, contre 12,2 M€ pour l'exercice précédent.

ALAIN AFFLELOU ESPAÑA

ALAIN AFFLELOU ESPAÑA assure l'activité de franchiseur en Espagne. Au cours de son exercice clos le 30 avril 2007, ALAIN AFFLELOU España a enregistré un chiffre d'affaires de 14,1 M€ contre 4,1 M€ pour l'exercice précédent, provenant, d'une part d'une activité succursaliste totalisant 1,5 M€ contre 0,5 M€ pour l'exercice précédent (l'activité succursaliste étant composée de 3 magasins) et d'autre part pour l'essentiel des revenus de la franchise (12,6 M€), à l'instar d'ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR. L'activité espagnole a généré un résultat d'exploitation positif de 1,8 M€ contre 0,6 M€ pour l'exercice précédent. Au total, l'activité espagnole a généré, une contribution positive de 1,3 M€ contre 0,5 M€ pour l'exercice précédent.

ALAIN AFFLELOU BELGIQUE

ALAIN AFFLELOU BELGIQUE a débuté son activité de franchiseur en Belgique en décembre 2006. Cette filiale clôturera son premier exercice social au 30 avril 2008.

Cessions de participation ou de contrôle

Néant

Présentation des comptes annuels et affectation du résultat

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes que l'année précédente.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 212 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. Par conséquent, l'impôt au taux de droit commun, supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 404 €.

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2007 se traduit par un bénéfice de 26 751 497 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	26 751 497 €
À la réserve légale	817 544 €
Le solde	25 933 953 €

En totalité au compte « report à nouveau ».

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant pour les années concernées, ont été les suivants :

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
(en €)	Dividendes par action	Autres revenus distribués
2005 / 2006	—	
2004 / 2005	0,70	

Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1^{er} janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Revenu global en Euros	Coupon net en Euros	Impôt déjà payé en Euros
2003/2004	0,645	0,43	0,215

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Informations concernant le capital et les mandataires sociaux

Informations concernant le capital

> Renseignements relatifs à la répartition du capital

Le capital de la société ALAIN AFFLELOU SA est, au 30 avril 2007, fixé à 60 555 092 € et divisé en 15 138 773 actions de 4 € chacune entièrement libérée. Au 30 avril 2007, le nombre total de droits de vote est de 14 892 564. Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales : au 30 avril 2007, la société 3 AB OPTIQUE FINANCEMENT détenait plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la société ALAIN AFFLELOU (79,62 % du capital et 80,94 % des droits de vote).

> Avis de franchissement de seuil

Nous vous rappelons les déclarations de franchissements de seuils intervenues au cours de l'exercice écoulé :

— Le 6 juillet 2006, la société 3 AB OPTIQUE FINANCEMENT, contrôlée par la société 3 AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2006, les seuils des deux tiers du capital et des droits de vote et détenir à titre individuel 12 053 984 actions ALAIN AFFLELOU SA, représentant autant de droits de vote, soit 79,62 % du capital et 80,88 % des droits de vote.

— Le 17 juillet 2006, le Credit Suisse Securities (Europe) Ltd (One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni) contrôlé par Credit Suisse Group, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 août 2006, par suite d'opérations pour compte propre, le seuil de 5 % du capital de la société ALAIN AFFLELOU et détenir désormais 274 509 actions ALAIN AFFLELOU représentant autant de droits de vote, soit 1,82 % du capital et 1,84 % des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 15 076 879 actions représentant 14 903 305 droits de vote).

> Autorisation d'opérer en Bourse sur les actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 25 octobre 2006 a autorisé le conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions fixées par la loi. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé. Au cours de l'exercice la société n'a acquis ni cédé aucune action. Au 30 avril 2007, le nombre d'actions ALAIN AFFLELOU SA détenues par la société s'élève à 248 706 actions représentant 1,64 % du capital et ce, pour un montant global comptabilisé de 6,1 M€. 8 546 de ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation géré par ODDO MID CAP, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et 240 160 actions ont été acquises en vue d'être annulées. Ces informations sont complétées par celles figurant dans le descriptif du programme de rachat à adopter par la présente assemblée.

> Autres titres donnant accès au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Informations concernant les mandataires sociaux

> Informations relatives aux rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variable et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les avantages de toute nature pris par la société au bénéfice de ces mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination des engagements.

Monsieur Alain AFFLELOU, Président du conseil d'administration et Directeur Général, a perçu en qualité de Président de la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT société mère, une rémunération brute totale de 120 805 € dont 805 € d'avantage en nature (véhicule de fonction). Il a également perçu en sa qualité de Président de la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR ainsi que de prestations techniques à caractère commercial, filiale de la société ALAIN AFFLELOU SA, d'une rémunération comptabilisée pour un montant de 1 200 000 € HT.

Monsieur Laurent AFFLELOU, Administrateur, a perçu au titre de son contrat de travail dans la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, société contrôlée par la société ALAIN AFFLELOU SA une rémunération brute totale de 152 380 € dont 1 380 € d'avantage en nature (véhicule de fonction) et 1 000 € brut (bonus de VILLEPIN).

> Informations relatives aux mandats et fonctions exercés

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous portons également à votre connaissance la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux actuels de la société :

(voir page suivante)

> Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux

- Néant.

Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Situation des mandats des administrateurs

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Dominique THOUVENIN arrivent à expiration lors de la présente assemblée. Nous vous proposons de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2013 et de nommer AUDITEX - Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche - 92037 LA DEFENSE CEDEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant et ce, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Dominique THOUVENIN ayant manifesté son désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société.

Mandataires sociaux Nature du mandat dans la Société	Durée des mandats	Autres mandats
M. Alain AFFLELOU Président Directeur Général	Renouvelé par l'AGM du 25 octobre 2006. Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.	Administrateur ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES ALAIN AFFLELOU ESPAGNE Gérant MASCARALAIN SCI DU 169 RUE DE RENNES HOLDING A.A. et Fils Président 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT 3AB OPTIQUE FINANCEMENT 3AB OPTIQUE ESPAGNE
M. Laurent AFFLELOU Administrateur	Renouvelé par l'AGM du 25 octobre 2006. Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.	Administrateur ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES
M. Jean-Louis RAMBAUD Administrateur	Renouvelé par l'AGM du 25 octobre 2006. Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.	Président du Conseil d'Administration MORGAN INTERNATIONAL PARTICIPATIONS Président 3AC FINANCE S.A.S. Administrateur MORGAN S.A. GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT S.A. 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT 3AB OPTIQUE ESPAGNE MG PARTICIPATIONS S.A. Président du Conseil de Surveillance SANDINVEST Représentant permanent HEYTENS CENTRALE DÉCOR HEYTENS ROYER S.A. Membre du Conseil Exécutif FINANCIÈRE SEASON
M. Benoît BASSI Administrateur	Nommé, par décision du Conseil d'Administration le 13 mars 2006 pour la durée restant à courir du mandat de la société APAX PARTNERS démissionnaire soit jusqu'à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2008, mandat ratifié par l'AGM du 25 octobre 2006.	Président BRIDGEPOINT CAPITAL S.A.S. Représentant permanent FINHERA Administrateur MORY 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT 3AB OPTIQUE ESPAGNE Président du conseil de surveillance POLLY Vice-Président du conseil de surveillance MB ÉLECTRONIQUE Membre du conseil de surveillance SDFM SDFI MOLIFLOR LOISIR Gérant BRIDCAP DIRECTORSHIP

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

I. Données sociales

Les effectifs

Les données couvrent la période du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007 et sont établies au 30 avril 2007. L'effectif moyen salarié au cours de l'exercice est de 20 salariés. L'effectif total d'ALAIN AFFLELOU S.A. au 30 avril 2007 est de 5 salariés, CDI et CDD compris.

L'effectif au 30 avril 2007 se décompose de la manière suivante :

> 5 CDI, soit 100 %

La répartition par sexe est la suivante

> 3 hommes, soit 60 %

> 2 femmes, soit 40 %

L'effectif par âge est le suivant

L'âge moyen est de 36 ans et 2 mois.

	Nbre	Hommes	Nbre	Femmes
31 à 40 ans	2	66,67 %	2	100 %
41 à 50 ans	1	33,33 %	0	0 %
Total effectif	3	100 %	2	100 %

L'effectif par ancienneté est le suivant

L'ancienneté moyenne est de 5 ans.

	Nbre	Hommes	Nbre	Femmes
de 1 à 3 ans	1	33,33 %	0	0 %
de 7 à 10 ans	2	66,67 %	2	100 %
Total effectif	3	100 %	2	100 %

L'effectif par sexe et par statut est le suivant

	Nbre	Hommes	Nbre	Femmes
Employés	2	66,67 %	0	0 %
Cadres	1	33,33 %	2	100 %
Total effectif	3	100 %	2	100 %

Les embauches

Sur l'exercice, ALAIN AFFLELOU SA a embauché 2 personnes en contrat à durée déterminée.

l'absentéisme

L'absentéisme au cours de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- Jours d'absence pour maladie : 69
- Jours d'absence pour accident du travail ou de trajet : 0
- Jours d'absence pour congés payés : 578
- Jours d'absence pour congés maternité/parténité : 111
- Jours d'absence conventionnels (mariage, naissance...) : 10

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Il n'y a aucun travailleur handicapé au sein de la société.

La formation

ALAIN AFFLELOU S.A. a mis en place des sessions de formation (linguistique, bureautique, comptabilité, secourisme, sécurité incendie...), conçues et animées par des intervenants externes dans le cadre de partenariats pédagogiques. Au cours de l'exercice, 271 heures de formation ont été dispensées à 33 salariés dans différents domaines. Chaque salarié a pu suivre plusieurs formations. Au cours de l'exercice de l'année 2006/2007, la société a consacré 13,7 K€ aux actions de formation professionnelle. La participation à la formation professionnelle continue est mutualisée pour toutes les entités du groupe, ce choix permet une répartition mieux contrôlée des fonds en fonction des besoins.

Politique de rémunération

Rémunération individuelle

La structure de la rémunération est spécifique à chaque fonction. La Convention Collective fixe également une grille des salaires par coefficient applicable à chaque fonction.

Rémunération collective

Un accord de participation a été conclu le 30 août 2002 au sein du groupe ALAIN AFFLELOU SA. Un Plan d'Epargne Groupe a également été conclu le 15 mars 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement dans le cadre d'un PEE. Les montants de la participation des salariés du groupe se sont élevés à : 678 241 €

Pour la Société ALAIN AFFLELOU S.A., les montants de la participation des salariés se sont élevés à :

Exercice 2005/2006	134 419 €
Exercice 2006/2007	72 181 €

Le montant net de la prime de participation correspond à 7,19 % du montant des salaires bruts versés au titre de l'exercice.

Actionnariat des salariés

Néant.

Les relations professionnelles avec les partenaires sociaux

Compte tenu des effectifs de la Société ALAIN AFFLELOU SA, cette dernière ne dispose que d'un délégué du personnel. Des réunions mensuelles ont eu lieu au cours de l'année 2006/2007 entre la délégation du personnel et la Direction, réunions qui ont donné lieu à des réponses circonstanciées de la Direction consignées dans le registre des Délégués du personnel. Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année 2006/2007 entre la

délégation du personnel et la Direction, elles ont notamment donné lieu à la conclusion d'accord d'entreprise. Le 31 mai 2007, un avenant n° 4 à l'accord de participation du 30 août 2002 et un avenant n° 3 au règlement du Plan Epargne Entreprise ont été conclus pour modifier le périmètre des accords et règlements et y inclure les sociétés 3AB OD et 3AB OF ainsi que le transfert des actifs du FCPE ALAIN AFFLELOU ACTIONS dans le FCPE Pactéo Monétaire. Ces avenants sont pris en compte pour les droits des salariés au titre de la participation afférente à l'exercice écoulé. L'ensemble de ces accords est porté à la connaissance des salariés.

Les œuvres sociales

La Société ALAIN AFFLELOU S.A. ne disposant pas de comité d'entreprise, celle-ci ne bénéficie pas à proprement parler d'œuvres sociales. Néanmoins, il a été créé au sein du groupe un Comité Inter Entreprise ayant pour unique objet de gérer les œuvres sociales communes. À ce titre ALAIN AFFLELOU S.A. s'est engagée à verser au CIE, un budget égal à 0,5% de la masse salariale brute pour le financement des activités sociales et culturelles. 6 385,70 € ont été versés au CIE du groupe au titre de l'exercice de référence.

La sous-traitance

Il n'y a pas d'activité de sous-traitance au sein de ALAIN AFFLELOU S.A.

L'hygiène et la sécurité

La constitution d'un CHSCT n'est pas requise pour ALAIN AFFLELOU S.A. dont l'effectif est inférieur à 50 salariés. Les Délégués du Personnel qui seront investis des missions dévolues aux membres du CHSCT. Un Document Unique a été mis en place, avec une approche préventive sur les risques majeurs et les risques professionnels pour la sécurité des travailleurs. Son rôle est d'aider les directions de la société à identifier les risques pour chaque unité de travail, les évaluer en terme de fréquence et de gravité et de déterminer les priorités et les plans d'action de prévention.

II. Données environnementales

Les consommations significatives de ressources et matières premières

- > Eau : 2 320 m³
- > Électricité : 37 713 Kw
- > Gaz : néant

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

ALAIN AFFLELOU S.A. mène depuis plusieurs années une politique de réduction et de gestion de ses déchets. À cet effet, divers accords ont été conclus avec des partenaires :

- Pour le recyclage du matériel informatique avec la Société DATABAIL.
- Pour le recyclage des cartouches d'encre avec l'Atelier BLANQUI.
- Un service de collecte est mis à disposition des locataire du site ICADE - EMGP pour deux types de déchets : DIB et papiers cartons.
- Les enlèvements des déchets d'une autre nature sont réalisés sur demande auprès des services de MANUTRA.

- Pour l'élimination des déchets de tous les produits emballés destinés aux ménages avec Eco-Emballage.

D'une manière plus générale, le Site ICADE - EMGP sur lequel la Société est présente privilégie une démarche expérimentale de mise en place du tri sélectif des déchets. Les matériaux issus de la déconstruction sont également triés par filière. Cet effort préalable permet un recyclage de la majorité des matériaux et induit une limitation des volumes mis en décharge.

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

La Société occupe un bâtiment construit il y a à peine quatre ans qui répond donc aux normes de sécurité et est soigneusement préservé par la compagnie ICADE - EMGP.

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière

À sa connaissance, le Groupe respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables dans son domaine d'activité.

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

La gestion quotidienne vise à limiter les consommations d'eau et de matières premières énergétiques. En outre, en synergie avec le site ICADE - EMGP, des poubelles de tri sélectif ont été mises en place dans l'ensemble des bureaux afin de permettre le recyclage du papier utilisé au quotidien.

L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement

Une politique de sensibilisation auprès de son personnel, dans le but de réduire la consommation de consommables informatiques et bureaux-tiques, incite à la collecte de cartouches d'impression.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Néant.

Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger

Non significatif.

DÉCISIONS À PRENDRE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

> Autorisation à donner en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 octobre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la société en vertu d'un programme de rachat d'actions dont les objectifs et les modalités ont fait l'objet d'un descriptif contenant le rapport spécial mentionné au deuxième alinéa de l'article L 225-209 du Code de commerce et publié selon les prescriptions de l'article 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous demandons de renouveler ce programme de rachat et en conséquence d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vue notamment et par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- de les attribuer à des salariés et dirigeants de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuite dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de limiter le nombre d'actions à acheter à 10% du capital de la Société à la date de la présente assemblée et de fixer le prix maximum d'achat par action à 35 € hors frais. Nous vous proposons également de plafonner le montant des fonds destinés au rachat d'actions de la société à 20 000 000 €.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- d'effectuer toutes formalités, publicité, avis.

De la compétence de l'assemblée Générale Extraordinaire

> Autorisation à donner en vue d'annuler les titres acquis dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions.

Conformément à ce qui vous est proposé dans le cadre de ce programme de rachat par la société de ses propres actions, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce point, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés et ce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de vingt-quatre mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 17 octobre 2009 et mettrait fin à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 octobre 2006.

> Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et /ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L 225-129-2, nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration, les compétences de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

a. par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en devises étrangères d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la société, ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter

de l'assemblée. Nous vous demandons de fixer le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation à 15 000 000 €, le plafond ainsi déterminé incluant la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'usage par le conseil d'administration de cette délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au a. ci-dessus, nous vous demandons également de décider :

- que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

- que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

- que votre conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour notamment, déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, prendre toutes mesures destinées à préserver le droit des porteurs donnant droit à des actions existantes au jour de l'augmentation de capital et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Enfin que la présente délégation priverait d'effet la délégation antérieure du 26 octobre 2005, ayant le même objet.

> Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons également et ce, conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de commerce de déléguer à votre conseil d'administration, les compétences de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel publiquement à l'épargne, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou

de tout autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce. L'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation.

La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée. Nous vous demandons de fixer le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation à 7 500 000 €.

Nous vous demandons également de décider :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de cette délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité conformément à la loi.
- que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- qu'en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités de l'émission.
- que votre conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour notamment, déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, prendre toutes mesures destinées à préserver le droit des porteurs donnant droit à des actions existantes au jour de l'augmentation de capital et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Enfin que la présente délégation priverait d'effet la délégation antérieure du 26 octobre 2005, ayant le même objet.

> Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

Nous vous demandons conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce de déléguer à votre conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel,

dans la limite des plafonds fixée par l'assemblée, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire. La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet la délégation antérieure du 26 octobre 2005, ayant le même objet.

> Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés.

Afin de nous conformer aux dispositions du paragraphe VII de l'article L 225-129 du Code de commerce, introduite par l'article 29-1 de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, nous vous demandons de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, une augmentation de capital réservée aux salariés de la société dans les conditions de l'article 443-5 du Code du travail, d'un montant nominal maximal de 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre serait supprimé au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée. Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre conseil d'administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote. Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports spéciaux sur ces autorisations.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur cette autorisation. Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

Le Conseil d'Administration

COMPTES ANNUELS

AU 30 AVRIL 2007

Bilan au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30 avril 2007	Net au 30 avril 2006
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial	23		23	23
- Autres immobilisations incorporelles				
- Avances et acomptes / immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriel	104	101	3	6
- Autres immobilisations corporelles	167	166	1	7
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
- Participations évaluées selon la méthode M.E.E.				
- Autres participations	118 074		118 074	118 074
- Créances rattachées à des participations	5 700		5 700	5 100
- Autres titres immobilisés				
- Prêts	15 871		15 871	18 246
- Autres immobilisations financières	880		880	38
Total Actif immobilisé	140 819	267	140 552	141 493
Stocks				
- Matières premières, approvisionnements				
- En cours de production de biens				
- En cours de production de services				
- Produits Intermédiaires et finis				
- Marchandises	271	186	85	89
- Avances et Acomptes versés sur commandes				
Créances				
- Clients et Comptes rattachés	2 004	476	1 528	2 033
- Autres Créances	64 460	14	64 446	36 276
- Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
- Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	6 187		6 187	6 187
- Disponibilités	426		426	319
Charges constatées d'avance	78		78	114
Total Actif circulant	73 426	676	72 750	45 018
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
Total Comptes de régularisation				
Total Actif	214 245	943	213 302	186 511

Bilan au 30 avril 2007

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
PASSIF		
Capital social	60 555	60 555
Primes d'émission, de fusion, d'apport	25 225	25 225
Écart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	5 238	3 991
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 324	1 324
Report à nouveau	58 891	35 209
Résultat de l'exercice	26 751	24 929
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	222	391
Total Capitaux Propres	178 206	151 624
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total Autres fonds propres		
Provision pour risques	107	285
Provision pour charges	51	26
Total provisions pour risques et charges	158	311
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	32 233	31 583
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	92	92
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	860	831
Dettes fiscales et sociales	1 580	1 757
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	3	3
Autres dettes	166	310
Produits constatés d'avance	4	
Total Dettes	34 938	34 576
Écarts de conversion passif		
Total Passif	213 302	186 511
Écart de réévaluation incorporé au capital		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	9 283	34 484
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 avril 2007 (en milliers d'€uros)

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2007 se traduit par un bénéfice de 26 751 497 € que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

Bénéfice distribuable	26 751 497 €
À la réserve légale	817 544 €
Le solde en report à nouveau	25 933 953 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de	58 890 891 €
Formant un bénéfice distribuable de	84 824 844 €

Il est proposé de ne pas distribuer de dividende aux actionnaires, sur cette somme. En conséquence, le bénéfice distribuable sera affecté en totalité au poste report à nouveau.

Compte de résultat annuel au 30 avril 2007

(en milliers d'euros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Ventes de marchandises	474	470
Production vendue de biens		
Production vendue de services	937	1 701
Chiffre d'affaires net	1 411	2 171
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	233	140
Autres produits	8	16
Total des produits d'exploitation (I)	1 652	2 327
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	206	457
Variation de stock (marchandises)	5	2
Autres achats et charges externes	699	1 257
Impôts, taxes et versements assimilés	77	96
Salaires et traitements	1 170	2 134
Charges sociales	443	903
Dotations d'amortissement d'exploitation sur immobilisations	9	13
Dotations aux provisions d'exploitation sur immobilisations		
Dotations aux provisions d'exploitation sur actif circulant		
Dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges	79	202
Autres charges	723	519
Total charges d'exploitation (II)	3 411	5 583
1. Résultat d'exploitation (I - II)	- 1 759	- 3 257
Bénéfice attribué ou perte transférée sur opérations faites en commun (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré sur opérations faites en commun (IV)		
- Produits financiers de participation	27 729	27 777
- Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	541	467
- Autres intérêts et produits assimilés		80
- Reprises sur provisions et transferts de charges		3
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	28 270	28 326
- Dotations financières aux amortissements et provisions		
- Intérêts et charges assimilées	1 377	1 058
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	1 377	1 058
2. Résultat financier (V - VI)	26 893	27 269
3. Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	25 134	24 012
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16
- Produits exceptionnels sur opérations en capital		27
- Reprises sur provisions et transferts de charge	170	
Total des produits exceptionnels (VII)	170	43
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27	28
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26	28
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	53	56
4. Résultat exceptionnel (VII - VIII)	117	-13
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	72	134
Impôt sur les bénéfices (X)	- 1 572	- 1 064
Total des produits (I + III + V + VII)	30 092	30 696
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 341	5 767
5. Bénéfice ou perte	26 751	24 929
dont produits concernant les entreprises liées	27 729	27 777
dont intérêts concernant les entreprises liées	1 377	97
dont transferts de charge		6

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Faits marquants

Le 1^{er} novembre 2006, une partie du personnel de la société A.A.S.A. a été transféré sur les deux holdings du Groupe selon la répartition suivante :

- 3 ABOD: Direction Générale
- 3 ABOF : Services comptabilité, paie, juridique et contrôle de gestion.

Une nouvelle convention d'assistance et de prestations a été établie le 13 mars 2007 avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2006 entre les sociétés 3 ABOD, 3 ABOF, A.A.S.A., A.A.F.R., A.A.S.C. Les refacturations internes sont établies trimestriellement conformément aux règles définies dans cette convention.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement CRC 99-03 relatif à la réécriture du PCG homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999 et publié au Journal Officiel du 21 septembre 1999. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et d'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

> Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds de commerce acquis par la société. Ces éléments ne sont pas amortis compte tenu de la stabilité de leur valeur d'utilité. Toutefois, une appréciation régulière est effectuée.

> Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont évalués à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires, hors frais d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée de vie prévue ; Les durées et les méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode d'amortissement
Agencements et aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Mobilier technique	3 à 7 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	4 ans	Linéaire
Matériel roulant	3 à 10 ans	Linéaire

> Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition. La société détermine la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

> Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

> Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités précédentes est supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour le montant de la différence.

> Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

> Prime de remboursement des obligations

Non applicable.

> Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant. La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste « Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires ».

> Indemnités de départ à la retraite

Les obligations en matière de retraite sont assumées par des organismes extérieurs alimentés par les cotisations versées par les salariés et la société. La charge représente au titre de l'exercice clos le 30/04/2007 un montant de 7K€. Cette provision est basée sur l'effectif existant au 30 avril 2007 soit 6 salariés.

> Provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges et les autres provisions pour charges d'exploitation figurant au bilan ont été estimées en fonction de l'hypothèse la plus probable de la sortie de ressources pour la société. La contrepartie des provisions est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits d'exploitation.

> Opérations en devises

Non applicable.

> Opérations à long terme

Non applicable.

> Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est à noter au cours de l'exercice.

3. État de l'actif immobilisé

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'achat compte tenu des frais accessoires de mise en service, à l'exclusion des frais d'acquisition, ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts ne sont pas inclus dans le coût des immobilisations. Les mouvements de l'actif immobilisé sont repris dans les tableaux ci après. Les variations significatives appellent les commentaires suivants :

- dans le poste Créances Rattachées à des Participations : un reclassement du compte courant vis-à-vis de la société Alain Afflelou España S.A. a été effectué pour un montant total de 600 k€ ;
- les diminutions du poste Prêts comprennent pour l'essentiel les remboursements des crédits vendeurs.

(en milliers d'€uros)	Valeur brute au 30 avril 2006	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 30 avril 2007
Fonds commercial	23			23
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	23			23
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	104	1	1	104
- Installations et agencements	107			107
- Matériel de transport	26			26
- Matériel de bureau, informatique, mobilier	35			35
- Emballages récupérables et divers				
Autres Immobilisations Corporelles	167	1	1	167
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	271	1	1	271
- Alain Afflelou Franchiseur España S.A.	500			500
- Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.	117 574			117 574
Titres de participation	118 074			118 074
Créances rattachées à des participations	5 100	600		5 700
Prêts	18 246	240	2 615	15 871
Autres immobilisations financières	38	851	9	880
Total immobilisations financières	141 458	1 691	2 624	140 525
Total immobilisations	141 752	1 692	2 625	140 819

Amortissements

(en milliers d'€uros)	Cumul au 30 avril 2006	Dotations	Diminutions	Cumul au 30 avril 2007
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	98	3		101
- Installations et agencements	106			106
- Matériel de transport	21	4		25
- Matériel de bureau, informatique, mobilier	33	1		34
- Emballages récupérables et divers				
Total autres Immobilisations corporelles	160	5		165
Total immobilisations corporelles	259	8		267
Total	259	8		267

Provisions

Néant.

4. Stocks et encours

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré. Ces éléments ont été dépréciés le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle d'une part et en fonction de la rotation normale de ces stocks, d'autre part.

	30 avril 2007	30 avril 2006
Total brut	271	277
Provision	- 186	- 188
Total net ⁽¹⁾	85	89

(1) stocks de marchandises du magasin de Limoges Boisseuil

Provisions inscrites au bilan

(en milliers d'€uros)	Provisions au 30 avril 2006	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	Provisions au 30 avril 2007
Investissements	391		170		221
Hausse des prix					
Fluctuation des cours					
Amortissements dérogatoires					
Implantations à l'étranger					
Prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Provisions réglementées	391		170		221
Litiges ⁽¹⁾	285	54	232		107
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Grosses réparations					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	26	25			51
Provisions pour risques et charges	311	79	232		158
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
- Titres mis en équivalence					
- Titres de placement					
- Autres immobilisations financières					
Immobilisations financières					
Stocks et encours ⁽³⁾	188		1		187
Clients ⁽⁴⁾	476				476
Autres provisions pour dépréciation	14				14
Total Provisions pour dépréciation	678		1		677
Total	1 380	79	403		1 056

Les provisions correspondent essentiellement à :

(1) Des affaires prud'homales

(2) Des congés payés versés et par la Snc VETTER et par les franchisés acquéreurs des magasins, d'un versement à l'organisme de formation FORCO

(3) Des stocks de marchandises de magasins non cédés récupérés au siège social à Aubervilliers et dépréciés à 100%

(4) Au recouvrement auprès des mutuelles des créances de tiers payant pour 459 KE

5. État des échéances des créances

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

(en milliers d'€uros)	Montant brut au bilan	À moins d' 1 an	À plus d' 1 an	Montant net au bilan
Créances rattachées à des participations	5 700	947	4 753	5 700
Prêts ⁽¹⁾	15 871	3 508	12 363	15 871
Autres créances immobilisées	880	30	850	880
Créances de l'actif immobilisé	22 451	4 485	17 966	22 451
- Clients douteux ou litigieux	551	551		75
- Autres clients et comptes rattachés ⁽²⁾	1 453	1 453		1 453
Clients et comptes rattachés	2 004	2 004		1 528
Personnel et comptes rattachés	51	51		37
- État, impôt sur les bénéfices	414	414		414
- État, taxe sur le chiffre d'affaires ⁽³⁾	503	503		503
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	13	13		13
- Divers État et autres collectivités publiques				
État et autres collectivités publiques	930	930		930
Groupes et associés ⁽⁴⁾	63 395	63 395		63 395
Débiteurs divers	84	84		84
Charges constatées d'avance	78	78		78
Créances de l'actif circulant	66 542	66 542		66 052
Total	88 993	71 027	17 966	88 503

(1) Prêts : Crédits vendeurs accordés à certains franchisés dans le cadre de la cession des magasins ex VETTER

(2) Dont créances sur les clients franchisés concernant les produits de location gérance, refacturation de frais divers et contrats restant à courir au nom de VETTER et facturation des intérêts sur les crédits vendeurs

(3) Dont crédit de tva pour 312 KE

(4) Montant des comptes courants inter sociétés débiteurs (A.A.F.R., A.A.S.C., A.A.I., A.A.E. et Optical 2).

6. État des créances

Les éléments portés sur l'état des créances figurent pour leur montant net de provisions.

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Créances rattachées à des participations	5 700	5 100
Prêts	15 871	18 246
Autres immobilisations financières	880	38
Immobilisations financières	22 451	23 384
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	1 528	2 033
Personnel et comptes rattachés ⁽²⁾	37	76
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
État et autres collectivités publiques	930	877
Groupes et associés ⁽³⁾	63 395	32 724
Autres créances	84	2 598
Créances	65 974	38 308
Valeurs mobilières de placement ⁽⁴⁾	6 187	6 187
Disponibilités	425	319
Total	95 037	68 198

(1) Net d'une provision pour dépréciation des comptes clients de 476 KE

(2) Net d'une provision de 14 KE. Créances sur avances de frais professionnels VETTER

(3) A.A.F.R pour 58 304 KE (dividendes, IS)

(4) Dont actions A.A.S.A. auto détenues pour 6 137 KE. cf. Disponibilités & Valeurs mobilières.

7. Disponibilités et valeurs mobilières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Fonds commun de placement	50	50
Actions A.A.S.A. ⁽¹⁾	6 137	6 137
Total valeurs mobilières	6 187	6 187
Disponibilités	425	319
Total	6 612	6 506

(1) 8 546 actions A.A.S.A. auto détenues au prix moyen unitaire de 29,43 € auxquelles s'ajoutent 240 160 actions acquises au prix moyen unitaire de 24,51 € et destinées à être annulées.

8. État des échéances des dettes

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours.

(en milliers d'€uros)	Degré de liquidité du passif : échéances			
	Montant brut au bilan	À moins d'1 an	À plus d'1 an	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses ⁽¹⁾	31 968	6 406	25 562	
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽²⁾	860	860		
Personnel et comptes rattachés	110	110		
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53	53		
- État, impôt sur les bénéfices	1 411	1 411		
- État, taxe sur le chiffre d'affaires	4	4		
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	2	2		
Dettes fiscales et sociales	1 470	1 470		
État et autres collectivités publiques				
Dettes sur immobilisations	3	3		
Groupes et associés ⁽³⁾	265	265		
Autres dettes	166	166		
Produits constatés d'avance	4	4		
- Autres immobilisations financières				
Total	34 846	9 284	25 562	

(1) Fonds apportés par 3 ABOF pour 30 500 KE augmentés des intérêts capitalisés le 31/03/2007 pour 1 336 KE. Des remboursements sont prévus en 2007 et 2008 en fonction des besoins de trésorerie de 3 ABOF

(2) Dont factures non parvenues provisionnées pour 414 KE (honoraires 186 KE et 226 KE divers sur ex VETTER)

(3) Montants des comptes courants inter société créditeurs (3 ABOF, 3 ABOD).

9. État des dettes

(en milliers d'€uros)	30 avril 2007	30 avril 2006
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus	92	92
Groupes et associés	32 234	31 583
Emprunts et dettes financières	32 326	31 675
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	860	831
- Personnel et comptes rattachés	110	334
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40	213
- État et autres collectivités publiques ⁽¹⁾	1 430	1 210
Dettes fiscales et sociales	1 580	1 757
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3	3
Autres dettes	166	310
Total	34 935	34 576

(1) Dont dettes d'impôts 1 411 KE.

10. Composition du capital social

(en nombre d'actions)	Nombre au 1 ^{er} mai 2006	Créées au cours de l'exercice	Remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 30 avril 2007	Valeur nominale
Actions ordinaires	15 138 773			15 138 773	4,00 €
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	15 138 773			15 138 773	4,00 €

11. Affectation du résultat

Origine du résultat à affecter

(en milliers d'€uros)	Valeur brute au 30 avril 2007
Report à nouveau antérieur	35 209
Résultat de l'exercice au 30 avril 2006	24 929
Prélèvement sur les réserves	
Total	60 138

Affectation du résultat

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007
Affectation aux réserves	1 247
- Réserve légale	1 247
- Réserve spéciale de plus value à long terme	
- Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	58 891
Total	60 138

12. Variation des capitaux propres

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007
Capitaux propres à l'ouverture	151 624
Capital	
Résultat de l'exercice	26 751
Dividendes distribués	
Primes, réserves, report à nouveau ⁽¹⁾	
Autres répartitions ⁽²⁾	
Ecart de réévaluation	
Subventions d'investissements	
Provisions réglementées	- 169
Autres provisions réglementées	
Total	26 582
- dont variations en cours d'exercice dues à des modifications de structure	
- dont variations en cours d'exercice hors opérations de structure	26 582
Capitaux propres du bilan de clôture avant A.G.O.	178 206

14. Ventilation du chiffre d'affaires comptable

(en milliers d'€uros)	Chiffre d'affaires réalisé au 30 avril 2007			Chiffre d'affaires réalisé au 30 avril 2006		
	En France	à l'export	au total	en France	à l'export	au total
Autres prestations de services ⁽¹⁾	917	20	937	1 701		1 701
Activité succursale ⁽²⁾	474		474	470		470
Total	1 391	20	1 411	2 171		2 171

(1) Le chiffre d'affaires A.A.S.A. comprend pour l'essentiel le produit lié aux refacturations de ses frais de personnel aux sociétés A.A.F.R. et A.A.S.C. jusqu'au 31/10/2006. À partir du 01/11/2006, ce personnel a été muté sur les sociétés 3 ABOF et 3 ABOD.

(2) L'activité succursale comprend le chiffre d'affaires du magasin de Limoges Boisseuil exploité par la SNC VETER et repris par A.A.S.A. au titre de la TUP du 10/04/2005.

13. Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au 30 avril 2006
Charges d'exploitation	78	114
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	78	114

Charges à répartir

Néant

Produits constatés d'avance

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au 30 avril 2006
Produits d'exploitation	4	
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	4	

15. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Reprises sur provisions stocks et en cours		
Reprises sur provisions dépréciation comptes clients		72
Reprises sur provisions pour risques et charges	232	62
Transferts de charges		6
Total	232	140

16. Autres produits et charges

Autres charges

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Redevance A.A.F.R.		
Droits d'auteurs et de reproduction	5	
Pertes sur créances irrécouvrables		58
Charges de gestion courante ⁽¹⁾	718	460
Total	723	518

(1) Les charges diverses de gestion courante sont notamment liées aux frais de structures facturés par la société A.A.F.R. selon la convention de prestations de service du 7/1/2003 jusqu'au 31/10/2006 et, à partir du 01/11/2006, par les sociétés A.A.F.R., 3 ABOF, 3 ABOD selon la nouvelle convention.

Autres produits

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Produits divers de gestion courante	8	16
Total	8	16

17. Charges et produits financiers

Charges

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	1 377	936
Intérêts sur les comptes courants ⁽¹⁾		97
Autres charges financières		25
Total	1 377	1 058

(1) Intérêts sur l'avance en compte courant 3AB OPTIQUE FINANCEMENT

Produits

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Revenus de participation ⁽¹⁾	27 729	27 777
Produits des VMP et autres créances de l'actif ⁽²⁾	541	547
Reprises sur provisions et transferts de charges		3
Total	28 270	28 326

(1) Dont dividendes de la société A.A.F.R. pour 25 856 K€

(2) Dont intérêts sur les crédits vendeurs.

18. Charges et produits exceptionnels

Charges

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Charges sur exercices antérieurs		6
Autres charges exceptionnelles	27	
Charges exceptionnelles diverses	25	22
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	1	28
Total	53	56

Produits

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Produits sur exercices antérieurs		16
Produits exceptionnels divers		27
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽¹⁾	169	27
Total	169	43

(1) Reprise sur provision pour investissement correspondant à la réserve de participation de l'exercice 2001.

19. Informations diverses

La société ALAIN AFFLELOU SA est la société mère du groupe ALAIN AFFLELOU. Elle établit à ce titre les comptes consolidés. La société ALAIN AFFLELOU S.A. est elle-même consolidée au niveau de 3 ABOD. La méthode de l'intégration globale est retenue pour toutes les sociétés du Groupe. Au 30/04/2007, le périmètre de consolidation est le suivant :

- ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.S. (A.A.F.R.)
- ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A. (A.A.S.C.)
- ALAIN AFFLELOU ESPAÑA S.A. (A.A.E.)
- SCI 169 rue de Rennes
- ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A. (A.A.I.)
- OPTICAL 2 S.A.S.
- OPTICAL (01/02/2007)
- LB OPTIQUE (01/04/2007)
- LS OPTIQUE (01/04/2007)
- ALAIN AFFLELOU Belgique (18/12/2006) (A.A.Bel).

19.1 Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale

Au 30 avril 2007, la société a calculé l'impôt sur les sociétés selon une convention d'intégration fiscale qui prévoit que les filiales constatent leur impôt comme si elles étaient imposées seules. La société conserve ainsi les économies d'impôt générées par les déficits de ses filiales. Pour l'exercice clos au 30/04/2007, le périmètre d'intégration fiscale se composait des sociétés suivantes :

- ALAIN AFFLELOU S.A. (A.A.S.A.)
- ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.S. (A.A.F.R.)
- ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A. (A.A.S.C.)

Le montant global de la charge d'impôt sur les bénéfices se répartit de la manière suivante entre résultat courant et résultat exceptionnel (IS négatif profit intégration fiscale):

(en milliers d'€uros)	Montant au au 30 avril 2007
Charge d'impôt sur le résultat courant	-1 565
Charge d'impôt sur le résultat exceptionnel	- 7
Charge totale d'impôt	-1 572

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt:
Néant.

19.2 Rémunérations allouées aux membres des organes de direction, de surveillance.

La rémunération attribuée aux dirigeants n'est pas communiquée. Cette information conduirait à produire des rémunérations individuelles.

19.3 État des positions de la société face aux risques

19.3.1 État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt

> Actifs financiers

A.A.S.A. a accordé des crédits vendeurs à certains franchisés, dans le cadre de la cession des magasins VETTER. Ces crédits représentent un total restant dû de 15,9M€ au 30 avril 2007. Les taux d'intérêt de ces crédits sont majoritairement indexés sur des références de taux variable, de type EURIBOR.

> Passifs financiers

Selon un accord signé le 15 mars 2006, une avance en compte courant associé a été consentie par 3AB OPTIQUE FINANCEMENT afin de refinancer l'endettement extérieur de la société pour un montant de 30 686 000 € remboursable le 31 décembre 2011; néanmoins, l'avance peut être remboursée par anticipation à tout moment à l'initiative de la société. L'avance est soumise au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 1 % jusqu'à son complet remboursement; les intérêts étant capitalisés chaque année à chaque date anniversaire de sa mise à disposition.

19.3.2 État des positions de la société face aux risques de change

Néant

19.3.3 État des positions de la société face aux risques actions

(en milliers d'€uros)	Montant au 30 avril 2007	Montant au au 30 avril 2006
Fonds commun de placement	50	50
Actions Alain Afflelou S.A.	6 137	6 137
Total net	6 187	6 187

Au 30/04/07, 8 546 actions A.A.S.A. étaient détenues en propre au prix moyen unitaire de 29,43 € auxquelles s'ajoutent 240 160 actions acquises au prix moyen unitaire de 24,51 € et destinées à être annulées. Dans la mesure où la majorité des actions auto-détenues sera annulée, le risque actions n'a pas été couvert.

19.4 Stock options

À la suite de l'Assemblée générale du 27 octobre 2004, le Conseil d'Administration a consenti des options de souscription ou achat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dates des assemblées générales	27/10/2004
Dates des conseils d'administration	27/10/2004
Nombre d'attributaires	1
- dont membres de la direction	1
Nombre d'options attribuées	50 000
Options de souscription ou d'achats non exerçables	
Options de souscription ou d'achats restantes	
Options de souscription ou d'achats exercées	
Options de souscription ou d'achats restantes pour les membres de la direction	50 000
Date de départ d'exercice des options	27/10/2006
Date d'expiration des options	27/10/2009
Prix unitaires de souscription	18

L'exercice de l'intégralité des 50 000 options de souscription restantes représenterait 0,33 % du capital de la société. À ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription ci-dessus mentionnées.

20. Ventilation des effectifs

	Effectif moyen salarié au ⁽¹⁾		Effectif moyen mis à disposition de l'entreprise au ⁽¹⁾		Effectif moyen global au ⁽¹⁾	
	30 avril 2007	30 avril 2006	30 avril 2007	30 avril 2006	30 avril 2007	30 avril 2006
Ingénieurs et cadres	12	20			12	20
Agents de maîtrise	2	4			2	4
Employés et techniciens	6	12			6	12
Ouvriers						
Autres						
Total	20	36			20	36

(1) L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

21. Filiales et participations

(en milliers d'€uros)	Capital	Réserves et reports à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Renseignement détaillé sur les filiales (+ 50 %)											
Alain Afflelou Franchiseur	2 400	39 971	99 %	117 574	117 574	46 817		85 030	23 884	25 857	Siret 304 577 794
Alain Afflelou España	500	485	99 %	500	500	5 957		14 075	1 337		
Renseignement détaillé sur les participations (10 à 50 %)											
Renseignements globaux sur les autres filiales et participations											

22. Entreprises liées et participations

Postes du bilan

(en milliers d'€uros)	Entreprises liées	Lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations ⁽¹⁾		118 074
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾		5 700
Prêts ⁽³⁾	5 422	
Autres immobilisations financières		
Immobilisations financières	5 422	123 774
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés	364	
Autres créances ⁽³⁾	4 834	58 562
Capital souscrit appelé non versé		
Créances	5 198	58 562
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers ⁽⁴⁾	266	31 968
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	113	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Dettes	379	31 968

(1) Participations dans A.A.F.R. et A.A.E.

(2) Prêts octroyés à A.A.E.

(3) Prêts octroyés à OPTICAL 2 ET LB OPTIQUE

(4) Concernant les soldes des comptes courants inter sociétés (A.A.F.R., A.A.E., A.A.S.C., A.A.I. à l'actif, 3 ABOF et 3 ABOD au passif) ainsi que l'apport de fonds par 3 ABOF (30 500 KE) et les intérêts liés à cet emprunt.

Postes du compte de résultat

(en milliers d'€uros)	Entreprises liées	Lien de participation
Produits de participation ⁽¹⁾	349	27 380
Autres produits financiers		
Charges financières ⁽²⁾	1 377	

(1) En lien de participation : dont dividendes reçus de A.A.F.R.

(2) Intérêts sur l'apport de fonds 3AB OPTIQUE FINANCEMENT.

23. Dettes garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'€uros)	Montant garanti	Nature de la sûreté consentie
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	30 686	Nantissement des titres des filiales A.A.S.A.
Avances et acomptes reçus		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		

24. Engagements financiers

Engagements donnés par l'entreprise

(en milliers d'€uros)	Total	Engagements donnés au profit de			
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres
Garantie donnée aux bailleurs pour le paiement des loyers et charges et de l'exécution de l'ensemble des clauses du bail	3 735		242		3 493
Garantie de loyers bail magasin Limoges Boisseuil	268				268
Garantie donnée à A.A.S.C. concernant le respect de ses engagements financiers résultant de son implication dans le règlement de la dette de la société N2DC	300		300		
Lettres de confort (acquisition par des franchisés de magasins en Espagne)	5 543				5 543
Total	9 846		542		9 304

Volume d'heures dû au titre du droit individuel à la formation	315,35
Total	315,35

Engagements reçus par l'entreprise

(en milliers d'€uros)	Total	Engagements reçus de			
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres
Cautions reçues par l'ex SNC VETTER	771				771
Cautions reçues sur les garanties de loyers	1 271				1 271
Privilège de vendeur	7 749		5 335		2 414
Nantissement de fonds de commerce	13 214		5 335	2 620	5 259
Total	23 005		10 670	2 620	9 715

RÉSULTATS FINANCIERS

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	1 ^{er} mai 2002 30 avril 2003	1 ^{er} mai 2003 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 30 avril 2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	60 281 452	60 281 452	60 281 452	60 555 092	60 555 092
Nombre d'actions ordinaires	15 070 363	15 070 363	15 070 363	15 138 773	15 138 773
Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer :	/	/	/	/	/
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T	2 049 823	2 344 293	1 296 027	2 171 043	1 411 365
Résultat avant impôts et participation et charges ou produits calculés (amortissements et provisions)	14 460 154	19 512 845	17 881 098	24 077 429	24 935 828
Impôts sur les bénéfices	-696 447	-2 203 965	-2 710 004	-1 064 321	-1 572 225
Participation des salariés due au titre de l'exercice	246 500	118 096	97 263	134 419	72 181
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amortissements et provisions)	14 908 118	20 503 192	19 368 545	24 928 623	26 751 497
Résultat distribué	6 480 256	6 480 256	10 549 254	/	/
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation mais avant charges ou produits calculés (amort & prov)	0,99	1,43	1,36	1,65	1,75
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort& & prov)	0,99	1,36	1,29	1,64	1,77
Dividende net attribué à chaque action	0,43	0,43	0,70	/	/
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	20	26	35	36	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 888 376	2 283 307	1 806 493	2 133 984	1 170 371
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	731 958	1 064 572	645 308	903 154	443 144

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-177 À L 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions des articles L 225.184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce relatifs aux opérations d'achat et de souscription d'actions.

Information sur les options de souscription ou d'achat	
Plans	Plan n°2
Date d'assemblée	27 octobre 2004
Date du Conseil d'Administration	27 octobre 2004
Nombre de bénéficiaires	1
- dont mandataires sociaux	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	50 000
- dont mandataires sociaux	—
- dont 10 premiers attributaires salariés	50 000
Point de départ de l'exercice	27 octobre 2006
Date d'expiration	27 octobre 2009
Prix de souscription	18 €
Nombre d'actions souscrites	—
Options de souscription ou d'achat non exerçables	—
Options de souscription ou d'achat restantes	50 000

Le Plan n°1 mis en place par le conseil d'Administration du 10 avril 2006 sur délégation de l'Assemblée Générale du 6 mars 2002 a été soldé à l'issue de l'exercice précédent clos le 30 avril 2006, par suite de la levée de l'ensemble des options de souscription exerçables soit, 68 410 actions de 4 € de nominal. Par suite de la levée de ces options le capital s'est ainsi trouvé porté à 60 555 092 € divisé en 15 138 773 actions de 4 € chacune de montant nominal.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ALAIN AFFLELOU S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
 - la justification de nos appréciations,
 - les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La valorisation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans la note de l'annexe relative aux participations et autres titres immobilisés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives aux détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés
Jean-Paul Séguret

Ernst & Young Audit
François Villard

Rapports du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes

Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures
de contrôle interne

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président
du conseil d'administration

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital
par annulation d'actions achetées

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression
du droit préférentiel de souscription

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation
de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le Président du Conseil d'Administration a établi le présent rapport en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code du Commerce. Ce rapport a pour objet de rendre compte des conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les orientations de la société et le suivi de leur mise en œuvre. Participent également aux séances du conseil, le directeur général adjoint et lorsque cela s'avère nécessaire, des responsables opérationnels ou fonctionnels y sont aussi conviés. Le conseil est composé de 4 membres depuis le 25 octobre 2006, contre 5 auparavant.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2007, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois sur convocation écrite adressée à chacun des administrateurs. Le taux de présence des membres a été de 74%. Au cours de quatre séances, le conseil d'administration, outre les thèmes imposés par des obligations légales ou réglementaires a examiné notamment :

- Engagement de caution
- Autorisation à donner au Président de signer des cautions, avals et garanties,
- Projets de développement du Groupe,
- Examen et approbation de conventions réglementées conclues avec des sociétés du Groupe,

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2006/2007.

Monsieur Alain AFFLELOU, Président du conseil d'administration assume également les fonctions de direction générale de la société et dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs que la loi n'attribue pas expressément au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale.

La prise de contrôle de 3AB Optique Développement et la mise en place d'un comité d'audit et d'un comité de stratégie de développement au sein de cette structure a conduit à supprimer ces comités existant au sein de ALAIN AFFLELOU S.A.

2. Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en œuvre tant par le conseil d'administration que par les collaborateurs concernés sont communes à l'ensemble des sociétés suivantes :

- ALAIN AFFLELOU S.A.
- ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR
- ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES
- OPTICAL 2
- SCI RUE DE RENNES
- ALAIN AFFLELOU ESPAGNE

Le contrôle interne vise donc à donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe. Les processus mis en œuvre ont pour objectif de fournir une assurance raisonnable et non une certitude sur la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La société ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL filiale du Groupe dispose de sa propre structure et de logiciels distincts. Il est précisé cependant que cette filiale bénéficiera du même logiciel que celui utilisé par la société et ses filiales françaises et ce, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2007. ALAIN AFFLELOU Espagne dispose également de sa propre structure et utilise le même logiciel comptable que le Groupe étant observé que ce logiciel a été traduit et adapté à la législation espagnole. Les comptes de ces deux sociétés sont par ailleurs contrôlés par un commissaire aux comptes indépendant du ressort du pays où ces structures sont implantées à savoir, au Luxembourg et en Espagne. Les informations relatives à ces comptes sont transmises pour être intégrées dans la consolidation du Groupe.

Informations financières

L'information financière délivrée par la société est organisée à partir des directions et services :

- Comptable et consolidation
- Contrôle de Gestion
- Trésorerie
- Communication Financière
- Gestion Administrative du Personnel
- Service Juridique

Fonction Comptable et Consolidation

Les services financiers et comptables ont été renforcés par l'arrivée d'un Directeur Administratif et Financier chargé notamment de coordonner l'ensemble des équipes comptables, financières et administratives et d'assurer la production des comptes sociaux et consolidés dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers.

La Direction Administrative et Financière est en charge de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels qui donnent lieu à une communication publique. Elle établit aussi des comptes trimestriels (sociaux et consolidés) qui ne donnent pas lieu à publication et qui sont utilisés à des fins de gestion interne à la société. Ces clôtures trimestrielles permettent d'anticiper les traitements des deux arrêtés annuels. Elle est responsable de la mise en œuvre des procédures comptables.

Préalablement à la tenue du conseil d'administration, l'arrêté des comptes fait l'objet de réunions spécifiques dont une réunion de synthèse en

présence des commissaires aux comptes. Ces réunions ont lieu en dehors de la présence des Administrateurs. Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes interviennent semestriellement. Leurs travaux portent sur un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Les services comptables de la société prennent en compte leurs observations, qui sont examinées au cours des deux réunions annuelles de synthèse. Une procédure d'arrêtés a été mise en œuvre afin de renforcer les procédures de clôture au moyen d'un programme précis d'arrêtés des comptes. La société s'est dotée d'un logiciel de consolidation afin d'une part d'identifier très précisément les opérations inter-compagnies et normaliser les traitements et d'autre part de restituer une liasse de consolidation.

Contrôle de Gestion

Le service produit le reporting semestriel avec les états de gestion et d'analyse qui y sont associés. Il fournit également tous les états statistiques aux différents services opérationnels du Groupe :

- suivi de l'activité du réseau de franchisés,
- définition et évolution à réseau constant,
- taux de pénétration des produits exclusifs,
- ventilation des performances par centres de profits.

L'analyse et le rapprochement entre les réalisations et le budget constituent un élément essentiel pour le suivi des performances du Groupe. Le service produit un reporting mensuel depuis l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2006.

Service Trésorerie

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre les différentes sociétés. Une prévision de trésorerie à 30 jours est établie constamment et segmentée par décade. Une actualisation des prévisions est réalisée à chaque fin de décade. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, un recours aux doubles signatures bancaires a été instauré.

Communication Financière

À partir des données issues des différentes fonctions (comptabilité, contrôle de gestion...) le service assure la communication financière de la société dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires (AMF). Il élabore la communication financière envers :

- les actionnaires,
- les analystes,
- l'autorité des marchés financiers.

Il assure la diffusion des informations financières au travers du rapport annuel, de slideshow, des communiqués financiers...

Gestion Administrative du personnel

Il est procédé mensuellement au suivi des effectifs et à l'examen des mouvements de personnel (entrée, sortie, arrêt maladie...). À l'occasion

de l'élaboration des payes du mois, un comparatif par rapport au mois précédent permet la réalisation d'un contrôle de cohérence. La politique de rémunération est fixée chaque année (en janvier) et est applicable pour l'ensemble de l'année civile. Le Groupe est doté d'un CHSCT qui procède à l'examen de l'organisation et des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa mission d'ordre général de prévention et de contrôle. L'élaboration du document unique de sécurité contribue aussi à améliorer la prévention des risques en matière des conditions de travail des collaborateurs.

Service Juridique

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure dans différents domaines du droit, notamment le droit des affaires, le droit du travail, etc... des prestations au profit des sociétés du Groupe. Le service juridique assure également, avec l'un de ses juristes, spécialisé en droit de la communication et avec l'appui d'un conseil extérieur, le dépôt, le suivi, le renouvellement et la défense de ses marques. Ce service établit trimestriellement un reporting des dossiers contentieux. La situation et l'évolution de ces dossiers sont examinées à l'occasion de chaque clôture trimestrielle afin de définir le niveau de risque et de comptabiliser, en conséquence, les éventuelles provisions.

Alain AFFLELOU
Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
ALAIN AFFLELOU, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE
INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ALAIN AFFLELOU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel françaises. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés
Jean-Paul Séguret**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Convention de cession de créances

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 19 juillet 2006.

> Nature et objet

Cession de créance au profit de la société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES, d'un montant de 2 482 689 € détenues sur la société N2DC au titre de redevances de location gérance impayées et de la cession avec crédit vendeur de divers fonds de commerce consentie à cette dernière par la société VETTER, au droit de laquelle est venue la société ALAIN AFFLELOU S.A. par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil.

> Modalités

Cession de créance intervenue par acte en date du 31 août 2006 moyennant un prix égal à 100 % du montant de la créance cédée, soit 2 482 689 €.

> Personnes concernées

Messieurs Alain AFFLELOU, Laurent AFFLELOU et Lionel AFFLELOU, Administrateurs de la société, lesquels occupaient au jour de la convention, des fonctions d'administrateur au sein de la société ALAIN AFFLELOU SURCURSALES. (À ce jour, seuls sont concernés Messieurs Alain AFFLELOU et Laurent AFFLELOU).

Convention avec la société 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 25 octobre 2006

> Nature et objet

Convention conduisant à la modification du schéma opérationnel et organisationnel du Groupe par suite de l'OPA amicale initiée par la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT sur les titres de la société, se concrétisant par l'intégration de la direction générale, au sein de la société tête de Groupe, la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT.

> Personnes concernées

Messieurs Alain AFFLELOU, Jean-Louis RAMBAUD, Benoit BASSI, administrateurs de la société, lesquels occupent des fonctions d'administrateur au sein de la société 3AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT.

Convention avec la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 25 octobre 2006

> Nature et objet

Convention conduisant à la modification du schéma opérationnel et organisationnel du Groupe par suite de l'OPA amicale initiée par la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT sur les titres de la société, se concrétisant par l'intégration des services administratifs de la société, au sein de la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT.

> Personnes concernées

Messieurs Alain AFFLELOU, Administrateur de la société occupant également des fonctions de Président au sein de la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT et la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société.

2. conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services consentie par la société Alain Afflelou S.A. aux sociétés Alain Afflelou Franchiseur et Alain Afflelou Succursales

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 6 janvier 2004

> Nature et objet

Convention de prestations de services du 6 janvier 2004 entre ALAIN AFFLELOU S.A., ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR et ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES reconduisant dans les mêmes termes celle du 7 janvier 2003 pour une durée d'une année expirant le 30 avril 2004. Cette convention a en outre été stipulée renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation moyennant un préavis de six mois. Il a été également précisé que les frais de structure s'apprécieraient nets de refacturations faites par ailleurs à d'autres sociétés qui viendraient notamment à occuper une partie des locaux 45, avenue Victor Hugo Bâtiment 264 - 93300 Aubervilliers et qu'il serait tenu compte pour l'application des frais de structure à refacturer, de la mise à disposition des locaux au profit de la société VETTER, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004.

> Modalités

Le montant facturé relatif aux prestations consenties au profit de la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 804 903 € HT (période du 1^{er} mai 2006 au 31 octobre 2006). Le montant facturé relatif aux frais de structures de la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR, à la société ALAIN AFFLELOU SA s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 317 213 € HT (période du 1^{er} mai 2006 au 31 octobre 2006). Le montant comptabilisé relatif aux prestations consenties au profit de la société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 77 061 € HT (période du 1^{er} mai 2006 au 31 octobre 2006).

Conventions et engagements antérieurs autorisés par le conseil d'administration mais non approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, autorisés mais non approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de crédit senior

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 13 mars 2006

> Nature et objet

Convention de crédit senior entre la société 3 AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT, 3AB OPTIQUE FINANCEMENT, la société ALAIN AFFLELOU S.A. et CALYON, destinée au remboursement de l'endettement bancaire du Groupe constitué par ALAIN AFFLELOU S.A. et ses filiales directes et indirectes.

> Modalités

La convention de crédit senior est constituée de :

- un crédit renouvelable d'un montant maximum de 15 000 000 €,
- un crédit de croissance externe d'un montant maximum de 10 000 000 €.

La convention de crédit senior est garantie par l'engagement de caution solidaire de la société.

Convention de subordination

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 13 mars 2006

> Nature et objet

Convention de subordination entre la société 3 AB OPTIQUE DÉVELOPPEMENT, 3AB OPTIQUE FINANCEMENT, la société ALAIN AFFLELOU S.A. et CALYON. Cette convention prévoit une subordination entre l'ensemble des droits des prêteurs senior, des prêteurs second lien, des prêteurs de couverture, du garant de l'offre, des prêteurs mezzanine et des investisseurs.

Convention de prêt

> Date d'autorisation

Conseil d'administration du 13 mars 2006

> Nature et objet

Convention de prêt consenti par la société 3 AB OPTIQUE FINANCEMENT à la société ALAIN AFFLELOU S.A.

> Modalités

Montant du prêt : 30 500 000 €.

Les intérêts facturés par la société 3 AB OPTIQUE FINANCEMENT au titre de l'exercice clos le 30 avril 2007 s'élèvent à 1 371 657 €.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés
Jean-Paul Séguret**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 octobre 2007 : 7^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ALAIN AFFLELOU S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209, alinéa 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de vingt-quatre mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés
Jean-Paul Séguret**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS

ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 octobre 2007 : 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ALAIN AFFLELOU S.A. et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L 225-136 et L 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté, dans ce dernier cas, pour le Conseil d'Administration, d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les titres émis en vertu de la neuvième résolution pourront l'être afin de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la délégation prévue à la huitième résolution ne pourra excéder 15 000 000 €. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la neuvième résolution qui, quant à lui, ne pourra dépasser 7 500 000 €. Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la dixième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L 225-129-2, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la neuvième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la neuvième résolution, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la huitième résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la neuvième résolution.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés
Jean-Paul Séguret**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 octobre 2007 : 11^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société ALAIN AFFLELOU S.A. et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 200 000 € réservée aux salariés du Groupe ALAIN AFFLELOU adhérents d'un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L 225-129-1, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés
Jean-Paul Séguret**

**Ernst & Young Audit
François Villard**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 octobre 2007

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2007

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Rapport de gestion groupe du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions ;
- Expiration des mandats de co-commissaires aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et suppléant de Monsieur Dominique THOUVENIN, renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et nomination de AUDITEX en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et /ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2007

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports, du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2007, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 1 212 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 404 €. En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2007, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

Troisième résolution

L'assemblée générale, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 26 751 497 € de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 751 497 €
À la réserve légale	817 544 €
Le solde	25 933 953 €

En totalité au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte que les dividendes par action distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

1. Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
(en €)	Dividendes par action	Autres revenus distribués	
2005 / 2006	—		
2004 / 2005	0,70		

2 - Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1^{er} janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice (en €)	Revenu global	Coupon net	Impôt déjà payé
2003 / 2004	0,645	0,43	0,215

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport en approuve les conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration à l'issue de la présente assemblée générale, des mandats de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Dominique THOUVENIN, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013 et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant AUDITEX, membre de la Cie Régional de Versailles - domicilié Tour Ernst & Young - Faubourg de l'arche 92037 LA DEFENSE CEDEX pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; Monsieur Dominique THOUVENIN ayant manifesté le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat par la société de ses propres actions, et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008 et dans la limite de 18 mois, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% de son capital à la date de la présente assemblée et décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les conserver en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- de les attribuer à des salariés et dirigeants de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou neutraliser l'impact dilutif pour les

actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente cinq euros (35 €), hors frais. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 20 000 000 €.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris sous forme de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du marché.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités, passer tous ordres en bourse ou hors marché, ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations sus-visées sur la valeur de l'action, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, effectuer toutes formalités, publicité, avis.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- à fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 17 octobre 2009, la durée de validité de la présente autorisation.

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 Octobre 2006, aux termes de sa douzième résolution.

Huitième résolution

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L 225-129-2 délègue au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

a. par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en devises étrangères d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la société, ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Décide de fixer ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 €. Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la résolution qui suit.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au a ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, décide que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

- Décide que le conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour notamment, déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, prendre toutes mesures destinées à préserver le droit des porteurs donnant droit à des actions existantes au jour de l'augmentation de capital et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital

correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure en date du 26 octobre 2005 ayant le même objet.

Neuvième résolution

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel publiquement à l'épargne, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou de tout autre manière : étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce. L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 500 000 €. En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité conformément à la loi.
- Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités de l'émission.
- Décide que le conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour notamment, déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, prendre toutes mesures destinées à préserver le droit des porteurs donnant droit à des actions existantes au jour de l'augmentation de capital et plus

généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

- Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure en date du 26 octobre 2005 ayant le même objet.

Dixième résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée au huitième et neuvième résolutions, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est valable pour la même durée que celle des huitième et neuvième résolutions, soit pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article L225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce et L 443-5 du Code du travail :

- Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions, réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- Limite le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune ;
- Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code de commerce, les modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Douzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.